

Chapitre 1

Améliorer le système de prélèvements et de prestations

Veiller à ce que les systèmes de prélèvements et de prestations produisent des recettes suffisantes pour la réalisation des objectifs macroéconomiques, préciser les objectifs en matière de redistribution et d'aide sociale, soutenir l'emploi, répondre aux inquiétudes concernant la compétitivité des entreprises et tenir compte des problèmes environnementaux sont des tâches ardues. En Australie, le ralentissement de la croissance économique dans la foulée du boom minier a rendu plus délicats les arbitrages à opérer et souligné l'importance d'encourager des progrès de grande envergure dans le domaine de l'emploi et des capacités de production tout en s'attaquant à d'autres défis à long terme, notamment le vieillissement de la population et la réduction des gaz à effet de serre. Dans le présent examen, on recommande en particulier de privilégier la fiscalité indirecte plutôt que l'imposition des revenus, notamment en collectant davantage de recettes de la taxe sur les biens et services. L'étude recommande aussi la prudence concernant certaines propositions récentes de réforme de l'aide sociale et préconise des initiatives générales de soutien aux entreprises plutôt que des subventions ciblées et d'autres formes d'aide aux entreprises. Concernant les politiques environnementales, l'Étude contient des observations sur le projet de Fonds de réduction d'émissions en vue de la réduction des gaz à effet de serre et appuie la réforme de la fiscalité relative aux véhicules.

Les prélèvements et les prestations sont des outils clés pour s'attaquer aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux, dont la réalisation des objectifs budgétaires, la mise en place d'un milieu propice à la concurrence entre entreprises, la motivation en matière d'emploi et le maintien d'un niveau adéquat d'aide sociale. Étant donné les multiples aspects des politiques en matière de prélèvements et de prestations, l'adoption de politiques judicieuses exige que l'on sache tirer le plus grand profit des possibilités avantageuses pour tous et que l'on évalue soigneusement les situations où la poursuite d'un objectif se fait aux dépens d'un autre. En Australie, la fin du boom des ressources, le vieillissement de la population et la nécessité d'une croissance générale de la productivité mettent en évidence l'importance d'un système efficace de prélèvements et de prestations. Le présent chapitre évalue les politiques actuelles et les projets d'avenir et se termine par une série de recommandations.

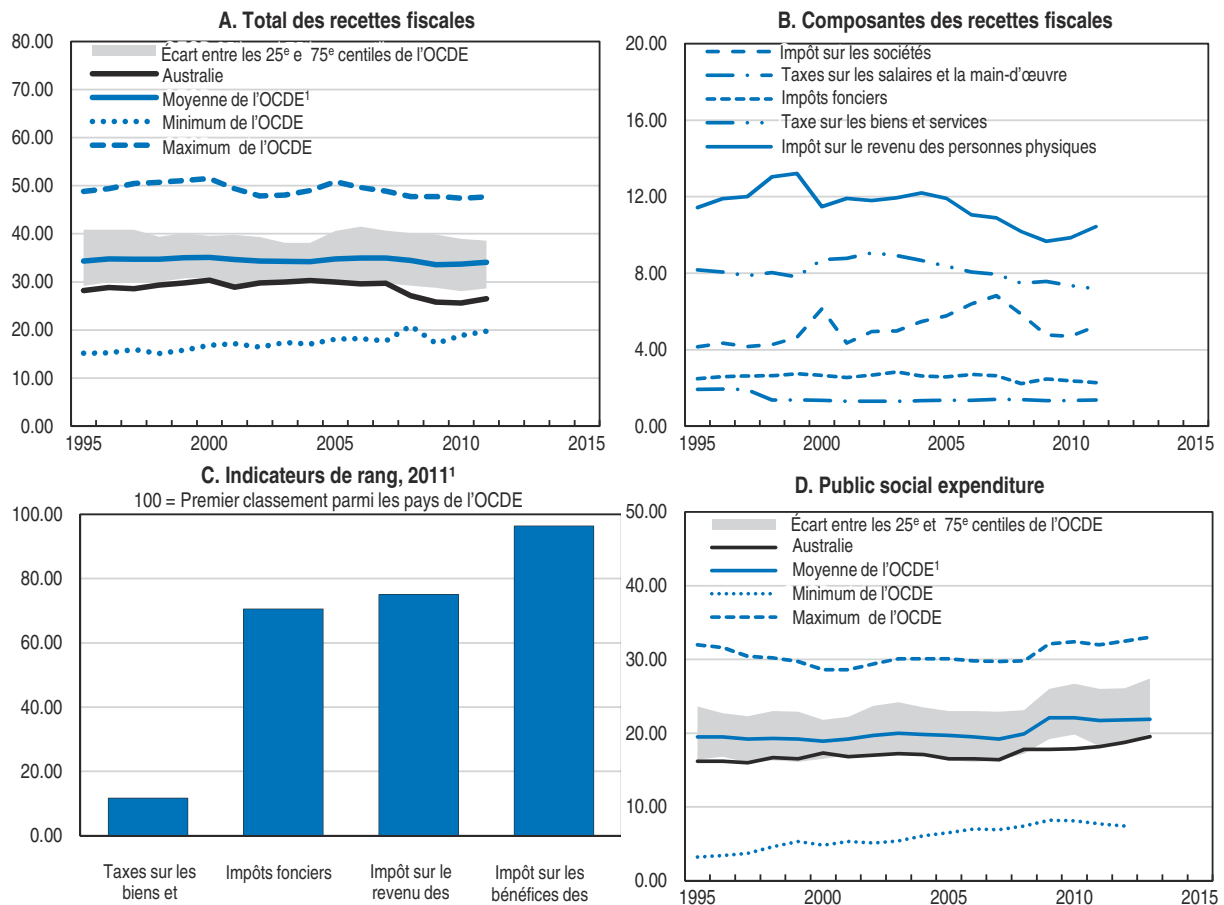
Principales caractéristiques du système

Le système de prélèvements et de prestations de l'Australie présente des caractéristiques frappantes :

- Les dépenses publiques ont longtemps été peu élevées par rapport à celles de plusieurs autres pays de l'OCDE, ce qui s'est traduit par des charges fiscales relativement faibles. Depuis au moins le milieu des années 90, le total des recettes publiques a oscillé entre 25 % et 30 % du PIB (graphique 1.1, partie A) ; la moyenne de l'OCDE est d'environ 35 %. Comme dans beaucoup d'autres pays, les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ont diminué en pourcentage du PIB par suite de la crise financière mondiale (graphique 1.1, partie B).
- Les impôts sur le revenu des ménages et des entreprises occupent une place prépondérante, tandis que les recettes provenant de la fiscalité indirecte, qui favorise moins la croissance et l'emploi, sont peu importantes en comparaison. De fait, la part des recettes provenant des impôts indirects dans le PIB compte parmi les plus faibles de la zone OCDE, alors que la part des recettes provenant des impôts sur le revenu des ménages et des sociétés est parmi les plus élevées (graphique 1.1, partie C).
- Les dépenses au titre des prestations sociales sont peu élevées au regard des normes internationales. Bien que les dépenses d'aide sociale aient quelque peu augmenté ces dernières décennies (graphique 1.1, partie D), elles demeurent néanmoins clairement inférieures à la moyenne de l'OCDE.
- Concernant le soutien aux entreprises, comme dans beaucoup d'autres pays, l'aide à la recherche-développement (R-D) est une dimension fondamentale des différents programmes et incitations. Toutefois, contrairement à ce que l'on observe dans d'autres pays, la politique australienne vis-à-vis des entreprises accorde moins d'importance à la réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés comme moyen d'attirer les investissements et a historiquement privilégié les transferts aux industries en difficultés (notamment, les usines de fabrication d'automobiles).

Graphique 1.1. Recettes fiscales et indicateurs de dépenses sociales

En pourcentage du PIB



1. L'indicateur de classement rééchelonne les classements de sorte que 0 est le dernier pays et 100 le premier pays. Les classements sont déterminés en fonction des parts de recettes dans le PIB. 2011 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles, sauf dans le cas de l'impôt sur les sociétés, qui repose sur la moyenne des sept années précédentes afin de réduire l'influence des variations cycliques.

Source : OCDE (2014), Base de données sur les recettes fiscales ; OCDE (2014), Base de données sur les dépenses sociales.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933176581>

- Les prélèvements et les prestations sont un aspect clé des relations entre la Fédération et les États (voir chapitre 2 de la présente étude). Grosso modo, l'administration centrale (le *Commonwealth*) joue un rôle plus important que les administrations des États en ce qui concerne les prélèvements et les prestations ; en effet, les recettes propres des administrations des États ne permettent de financer qu'environ la moitié de leurs dépenses, la différence étant comblée par des dotations de l'administration fédérale. En outre, presque toutes les prestations en espèces versées aux ménages sont administrées par la Fédération ; en revanche, les États ont des responsabilités considérables concernant la prestation de services, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Principaux enjeux

Les principaux enjeux de l'Australie concernant la politique en matière de prélèvements et de prestations portent sur plusieurs questions étroitement liées :

- Déterminer les mesures les moins économiquement préjudiciables pour accroître les recettes et freiner les dépenses publiques en vue de réduire le déficit et l'endettement.

- Concevoir les prélèvements et les prestations de manière à soutenir le potentiel de croissance en encourageant l'offre de main-d'œuvre, et établir un climat plus propice aux activités des entreprises.
- Veiller à ce que la fiscalité des ressources naturelles dégage un rendement approprié qui bénéficiera à la population en tant que « propriétaire », en dernière analyse, des ressources naturelles de l'Australie.
- Utiliser le système de prélèvements et de prestations pour réduire la pauvreté et les inégalités.
- Perfectionner les caractéristiques environnementales du système fiscal.

Les sections qui suivent traitent tout d'abord brièvement de la démarche adoptée par les pouvoirs publics en matière de prélèvements et de prestations. Les autres sections traitent des politiques les plus opportunes pour l'avenir sous cinq rubriques : la fiscalité indirecte, l'impôt sur le revenu des ménages et les prestations sociales, les impôts fonciers et ceux sur la richesse, la fiscalité des entreprises et les questions d'évasion, de fraude et d'administration fiscales.

Évolution récente de l'action publique

Sous l'administration précédente, la politique en matière de prélèvements et de prestations s'inspirait des recommandations d'une étude importante (généralement dénommée l'« Étude Henry »), qui a été commandée en 2008 et dont les conclusions finales ont été publiées en 2010 (Australian Government, 2010). Cette étude était axée sur une évaluation globale des prélèvements et des prestations. Son mandat excluait cependant certaines questions importantes, dont la réforme de la Taxe sur les biens et services (TBS), et ce, conformément à une promesse électorale du gouvernement de l'époque. D'autres études proposées par les pouvoirs publics sont en cours, qui pourraient avoir une incidence sur la question des prélèvements et des prestations. On procède notamment à un examen de la politique d'aide sociale (l'examen ayant été confié au *Reference Group on Welfare Reform*, Australian Government; 2014a), ainsi qu'à une étude du système financier (on parle du *Financial System Inquiry*, qui portera sur les pensions de retraite du deuxième pilier (« prestations de retraite ») (Australian Government, 2014b).

L'actuel gouvernement a indiqué qu'il entendait adopter une nouvelle orientation concernant les prélèvements et les prestations. En témoignent les propositions de réforme figurant au tableau 1.1. Certaines de ces réformes font écho aux ambitions budgétaires du gouvernement et à certaines inquiétudes politiques concernant le partage des charges ; l'impôt provisoire sur la tranche de revenu la plus élevée, par exemple, relève probablement de cette catégorie. Il y a aussi des questions structurelles plus profondes. Les mesures proposées en matière d'aide sociale manifestent un désir de créer des incitations plus fortes à entrer dans la main-d'œuvre et à y rester (comme l'illustrent les propositions visant à allonger les périodes d'attente des prestations versées aux jeunes chômeurs) et d'assurer un appui financier plus important au cours des premiers mois de vie parentale via l'allongement des congés parentaux rémunérés – une réforme phare de l'administration. Les points figurant au tableau 1.1. mettent en évidence le caractère pro-entreprise du programme gouvernemental, qui comporte une réduction du taux de l'impôt des sociétés, le remplacement d'une taxe sur le carbone par des subventions aux entreprises en vue de les inciter à réduire les émissions à effet de serre et l'abrogation d'un impôt sur les bénéfices exceptionnels des sociétés d'exploitation minière.

Tableau 1.1. Principales réformes en matière de prélèvements et de prestations proposées dans le Budget de 2014-15

Mesure	Progrès accomplis (en septembre 2014)
Impôt sur le revenu des personnes physiques	
Un impôt provisoire sur la tranche de revenu la plus élevée (le prélèvement temporaire de réparation budgétaire) , un taux supplémentaire de 2 % s'ajoutant au taux d'imposition maximum de 45 % s'appliquant au revenu des personnes physiques gagnant plus de 180 000 AUD (soit environ deux fois le salaire moyen).	<i>Projet de loi adopté (sanction royale en juin 2014)</i>
Suppression d'une hausse du seuil d'exonération universel dans le cadre d'une abrogation partielle des mesures adoptées pour compenser l'effet de la « taxe carbone » sur les revenus des ménages (l'effet correspondant surtout à une hausse des prix énergétiques).	<i>Procédure parlementaire en cours</i>
Prestations d'assurance-chômage et mesures d'activation	
Périodes d'attente plus longues pour les prestations d'assurance-chômage versées aux chômeurs de moins de 30 ans ; on propose des périodes allant jusqu'à 26 semaines.	<i>Procédure parlementaire en cours</i>
Subventions aux employeurs embauchant des travailleurs de plus de 50 ans ; les subventions atteignent jusqu'à 10 000 AUD sur une période de deux ans (« Restart »).	<i>Programme entré en vigueur en juillet 2014</i>
Expérience de travail obligatoire pour certains demandeurs d'emploi ; le programme « Work for the Dole » (« Travailler pour percevoir une indemnité de chômage ») est entré en vigueur en juillet 2014 dans 18 régions à chômage élevé. On projette une mise en œuvre dans l'ensemble du pays en juillet 2015. Les employeurs participant à ce programme auront droit à une subvention salariale d'une durée de six mois.	<i>Mise en œuvre en cours</i>
Des pénalités plus élevées s'appliquent aux demandeurs d'emploi qui refusent de se conformer aux règles ou qui, de manière persistante, n'arrivent pas à s'y conformer. Les pénalités comprennent en particulier la perte de prestations pendant huit semaines, et ce, sans que la pénalité ne puisse être levée pour cause de participation à des activités supplémentaires ou de difficultés financières.	<i>Procédure parlementaire en cours</i>
Prestations aux familles	
Congés parentaux rémunérés plus généreux¹ . On propose que la rémunération soit égale aux gains antérieurs (jusqu'à concurrence de 50 000 AUD) et qu'elle soit versée sur une durée de 26 semaines. S'y ajouteraient les cotisations aux régimes de retraite.	<i>Pas encore soumis au parlement</i>
Portée réduite de l'avantage fiscal B pour les familles. À compter de juillet 2015, cet avantage ne sera accordé qu'aux familles dont le plus jeune enfant est âgé de moins de 6 ans (la mise en œuvre sera assortie d'une clause de droits acquis d'une durée de deux ans et l'avantage fiscal A pour les familles sera porté au taux maximal pour les familles monoparentales). De plus, le plafond de revenu familial donnant droit à l'avantage fiscal B pour les familles sera ramené de 150 000 AUD à 100 000 AUD.	<i>Procédure parlementaire en cours</i>
Pensions de retraite	
Augmentation de l'âge d'accès aux pensions de vieillesse. Pour le premier pilier, l'âge d'accès devrait être porté à 67 ans en 2023 ; un projet de loi propose d'autres relèvements (à raison de six mois chaque deux ans) à compter de 2025 en vue de porter l'âge d'accès à 70 ans.	<i>Procédure parlementaire en cours</i>
Indexation des prestations d'aide sociale	
Développer l'indexation à l'IPC. Certaines prestations sont actuellement indexées sur les salaires et d'autres à des critères plus complexes (notamment l'âge d'accès aux pensions de vieillesse, voir tableau 1.7). Il est prévu que la plupart des indexations se réfèrent au seul IPC.	<i>Procédure parlementaire en cours</i>
Gel du seuil d'admissibilité : gel de trois ans des seuils d'admissibilité aux prestations pour les prestations sous conditions de ressources.	<i>Procédure parlementaire en cours</i>
Impôt sur les bénéfices des sociétés et aides aux entreprises	
Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés et parallèlement, mise en place d'un nouveau prélèvement pour les grandes entreprises qui est nominalement affecté au financement de l'accroissement des congés parentaux rémunérés.	<i>Pas encore soumis au parlement</i>
Abrogation de la « taxe carbone » et adoption d'un nouvel ensemble de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre (le Plan d'action directe), dont des subventions aux entreprises en vue de les inciter à réduire les émissions.	<i>La taxe carbone a été abrogée (juillet 2014) ; Procédure parlementaire en cours pour le nouveau projet de loi</i>
Abrogation de la taxe sur les rentes au titre des ressources minérales (TRRM) s'appliquant à l'extraction du charbon et du minerai de fer.	<i>Projet de loi adopté (sanction royale en septembre 2014)</i>

1. Les dépenses relatives à ce projet ne figurant pas dans le Budget de 2014-15, mais les documents budgétaires en font néanmoins état puisqu'elles constituent une réforme phare de l'administration.

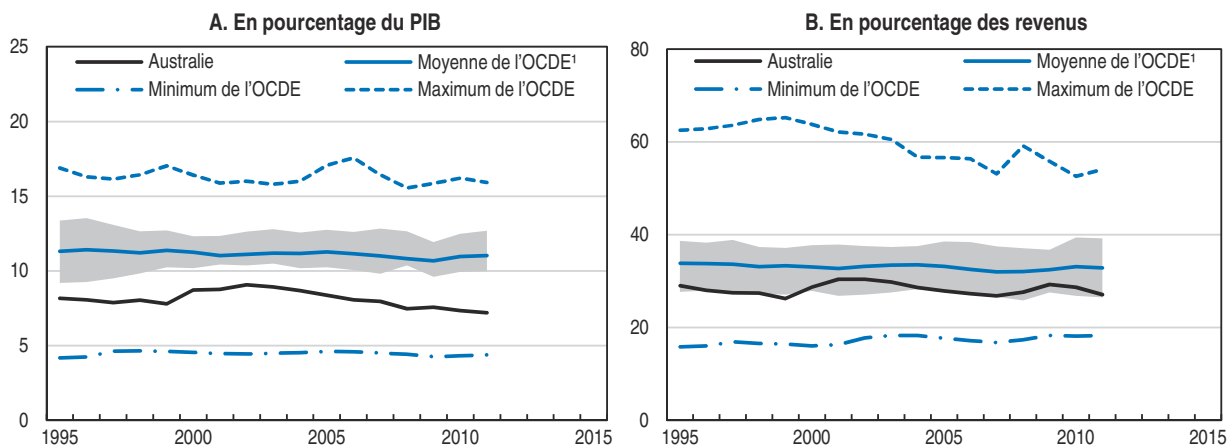
Fiscalité et ménages

Les impôts indirects sous-utilisés

Tant les fondements théoriques que les résultats observés semblent indiquer que les impôts indirects sont préférables aux impôts directs du point de vue de la croissance économique (Arnold, 2008; Johansson et al., 2008), parce qu'ils favorisent l'épargne et l'investissement et ont une incidence plus faible sur les coûts et les bénéfices des entreprises, ainsi que sur les incitations au travail, surtout lorsqu'on les compare à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En outre, imposer des biens et services lorsque la demande des consommateurs (ou l'offre des producteurs) est inélastique offre la possibilité d'accroître les recettes sans entraîner trop de « pertes sèches » du bien-être économique. Les impôts indirects peuvent également permettre d'« internaliser » des externalités, notamment celles liées à l'environnement et à la santé publique. Bien entendu, il existe des inconvénients potentiels : certaines formes de fiscalité indirecte peuvent être utilisées à des fins protectionnistes, exercer des effets de distorsion sur la consommation des ménages et sur l'épargne et avoir un caractère régressif.

En Australie, la fiscalité indirecte est relativement légère, les recettes collectées à ce titre représentant environ 7 % du PIB, contre un peu moins de 12 % en moyenne dans la zone OCDE (graphique 1.2, partie A). De plus, la part de la fiscalité indirecte dans le total des recettes publiques est faible (partie B). La taxe sur les biens et services (TBS), qui s'apparente à une taxe sur la valeur ajoutée, représente près de la moitié de tous les impôts indirects, le reste étant constitué surtout de prélèvements liés à l'utilisation des véhicules (accise sur les carburants au niveau de l'administration centrale, ainsi que différentes taxes prélevées par les États sur les véhicules à moteur), de droits de douane et de taxes d'accise sur les boissons alcoolisées et le tabac (tableau 1.2).

Graphique 1.2. **Taxe sur les biens et services**



1. La zone grisée correspond à la fourchette du 25^e au 75^e centile des pays de l'OCDE pour lesquels on dispose de données.

Source : OCDE (2014), Base de données sur les statistiques des recettes publiques

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176598>

Pourquoi il conviendrait de prélever davantage de recettes de la TBS

L'Australie a institué une taxe générale sur les biens et services plus tard que plusieurs autres pays de l'OCDE. La taxe sur les biens et services (TBS) est en effet entrée en vigueur en 2000, après un long débat politique. Les taxes sur la valeur ajoutée sont en principe

Tableau 1.2. Principales composantes de la fiscalité indirecte

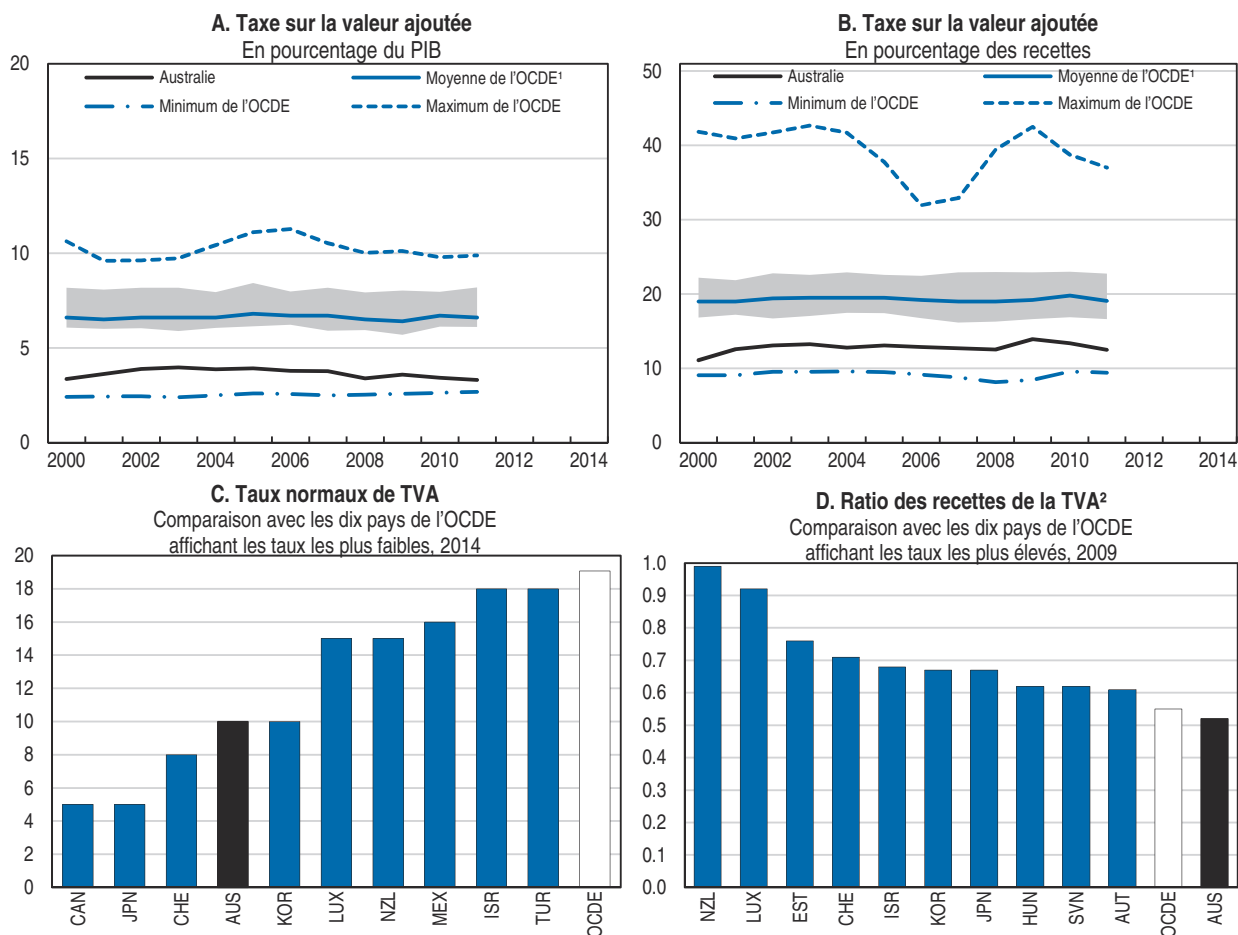
	Recettes (2012-13), en milliards AUD	En pourcentage du total des recettes	En pourcentage du PIB
Administration centrale (Commonwealth)			
Taxes sur la fourniture de biens et services	86.0	20.7	5.6
dont la taxe sur les biens et services (TBS)	50.3	12.1	3.3
Accise sur le pétrole brut, l'essence et le diesel	17.8	4.3	1.2
Taxes sur le commerce international (principalement droits de douane)	8.2	2.0	0.5
Autres accises (principalement tabac et boissons alcoolisées)	7.9	1.9	0.5
Administrations des États et collectivités locales			
Taxes sur la fourniture de biens et services	11.1	2.7	0.7
dont taxes sur le jeu	5.5	1.3	0.4
Taxes sur les contrats d'assurance	5.5	1.3	0.4
Taxes sur l'utilisation de biens et l'exercice d'activités,	9.7	2.3	0.6
dont taxes sur les véhicules à moteur	8.5	2.1	0.6
Total	106.7	25.7	7.0

Source : Bureau australien de la statistique, recettes fiscales (Taxation Revenue).

conçues pour s'appliquer à une assiette très large sur la consommation finale des ménages et être perçues par les entreprises sur la « valeur ajoutée » à chaque étape de la production et de la distribution. En Australie toutefois, l'assiette de la TBS est très étroite en raison de multiples traitements préférentiels (c'est-à-dire des taux nuls et des exonérations). En outre, le taux de la TBS demeure relativement faible, n'ayant jamais été modifié depuis l'entrée en vigueur du taux « initial » de 10 %. La part des recettes dans le PIB ou dans l'ensemble des recettes publiques est faible en regard des normes internationales (graphique 1.3). En outre, les exonérations passablement nombreuses se traduisent par un ratio de recettes au titre de la TVA de niveau moyen (ce ratio est obtenu en divisant les recettes réelles par les recettes que l'on obtiendrait si le taux normal de la TVA s'appliquait à la consommation totale des ménages).


Élargir l'assiette de la TBS en réduisant le nombre des exonérations et des cas où s'applique un taux nul serait très judicieux d'un point de vue économique. La plupart des dépenses fiscales au titre de la TBS australienne sont attribuables au taux nul appliqué aux aliments, aux soins de santé et à l'éducation ainsi qu'à l'exonération des produits financiers. Le coût budgétaire est énorme ; l'effet total du taux nul et des exonérations de la TBS pour l'exercice 2013-14 dans ces catégories se traduit en effet par un manque à gagner estimé à environ 20 milliards AUD (1,3 % du PIB) (tableau 1.3). Le traitement préférentiel a pour objet de répondre à certains problèmes sociaux et de distribution, mais se prête mal à ce rôle. Une étude récente de l'OCDE sur les effets de redistribution des taxes sur la consommation (OECD, 2014a) montre que les taux réduits ou nuls sont un outil mal adapté au ciblage de l'aide aux ménages à faible revenu. Dans le meilleur des cas, les ménages à revenu élevé bénéficient autant d'un taux réduit que ceux à faible revenu. Et dans le pire des cas, ils en bénéficient énormément plus que les ménages pauvres, leur consommation des biens et services non taxés ou peu taxés étant supérieure à celle des ménages à faible revenu.

De plus, le « seuil d'exonération visant les biens de faible valeur » visant les biens importés mérite qu'on s'y arrête. Ce seuil signifie que la taxe ne s'applique pas aux biens importés dont la valeur lui est inférieure. Plusieurs pays de l'OCDE y ont recours, principalement parce que, dans le cas de biens de faible valeur, le coût administratif du recouvrement de la taxe serait supérieur au montant perçu, et parce que si ce coût devait être

Graphique 1.3. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

1. La zone grisée correspond à la fourchette du 25^e au 75^e centile des pays de l'OCDE pour lesquels on dispose de données.
2. Ce ratio exprime les recettes provenant de la TVA/TBS dans un pays en pourcentage des recettes qu'il percevrait si le taux normal de base s'appliquait à la consommation totale. Bien que le ratio des recettes de la TVA doive être interprété avec prudence et que l'érosion de l'assiette fiscale puisse résulter de plusieurs facteurs (dont la non-conformité), il donne une indication du montant de recettes auquel les pouvoirs publics renoncent par suite de l'application de traitements préférentiels comme les taux nuls et les exonérations.

Source : OCDE (2014), *Base de données des statistiques des recettes publiques*, OECD (2012), *Consumption Tax Trends 2012: VAT/GST and Excise Rates, Trends and Administration Issues*, Éditions OCDE.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176601>

répercuté sur les consommateurs, le prix des biens concernés deviendrait excessif. En Australie, on a fixé le seuil d'exonération à 1 000 AUD par article, ce qui est particulièrement élevé et incite les commerçants sur Internet à s'installer hors du pays. On estime à 470 millions AUD le manque à gagner résultant de cette exonération en 2013-14 (Australian Government, 2014b). Il importe d'aborder cette question, ne fût-ce qu'en raison du potentiel de croissance des commerçants sur Internet. On pourrait envisager d'exiger des fournisseurs hors frontières de biens de petite valeur de facturer, collecter et reverser la taxe plutôt que de confier cette tâche aux autorités douanières. Il pourrait en résulter une baisse des coûts administratifs, ce qui permettrait d'abaisser encore le seuil.

Outre les élargissements d'assiette, les comparaisons internationales à penser qu'il est possible de relever le taux de la TBS. Dans plusieurs pays, le taux normal de la TVA est supérieur à 20 %, soit plus du double de celui de la TBS. Toutefois, il ne s'agit pas là d'un

Tableau 1.3. **Postes de dépenses fiscales importants pour 2013-14¹**

	Estimation en milliards AUD	En % du PIB ²
Total des postes ci-dessous (la liste n'inclut pas toutes les dépenses fiscales)	108.7	6.8
Plus-values et épargne des ménages	38.6	2.4
Exonération de la résidence principale – composante rabais	16.5	
Exonération de la résidence principale	13.5	
Rabais pour les personnes physiques et les fiducies	4.3	
Fiscalité préférentielle pour les prestations non liées aux pensions de retraite	2.5	
Exonération des retenues à la source sur les intérêts afférents à certains titres	1.8	
Pensions de retraite	32.1	2.0
Imposition favorable des gains	16.1	
Imposition favorable des cotisations de l'employeur	16.0	
Exonérations au titre de la TBS	20.1	1.3
Aliments	6.2	
Éducation	3.7	
Santé ; services médicaux et de santé	3.4	
Services financiers	4.1	
Services de garde d'enfant	0.9	
Eau, assainissement, drainage	0.9	
Autres dépenses fiscales liées aux ménages	5.7	0.4
Exonérations au titre de la famille (« Parties A et B »)	2.1	
Exonérations des rabais au titre de l'assurance maladie privée	1.5	
Exonération au titre du Plan des prestations médicaments pour les ménages dont le revenu est inférieur à un certain seuil	1.3	
Application de la formule réglementaire aux prestations relatives à une voiture	0.8	
Dépenses liées aux activités d'entreprises	8.2	0.5
Exclusion de l'agriculture dans le dispositif de tarification du carbone	2.1	
Plafonds sur la vie réelle des biens d'équipement à des fins comptables	1.7	
Amortissement simplifié pour les petites entreprises	1.3	
Exclusion du déboisement dans le dispositif de tarification du carbone	1.2	
Compensation fiscale au titre de la recherche-développement	1.0	
Déduction des dépenses au titre de travaux d'équipement	0.9	
Dépenses « philanthropiques »	4.1	0.3
Prestataires de soins médicaux (notamment hôpitaux publics et à but non lucratif)	1.5	
Exonérations pour les établissements « de bienfaisance » (qui peuvent comprendre certains types d'école privée)	1.3	
Exonérations visant certains types de don	1.3	

1. Les montants indiqués correspondent aux « manques à gagner » estimés et ne reflètent pas l'incidence totale, sur les recettes, d'une suppression d'une exonération fiscale (par exemple, ils ne tiennent pas compte des changements de comportement des contribuables occasionnés par la suppression d'une exonération). De plus, il ne conviendrait pas d'additionner ces estimations de dépenses fiscales.
2. Sur la base d'un PIB de 1 590 milliards AUD en 2013-14.

Source : Australian Government (2014b), *Tax expenditure Statement 2013*, Canberra.

bon critère de réforme puisque les taux normaux élevés sont souvent le fait de régimes fiscaux prévoyant nombre d'exonérations et de taux très favorables. Les taux en vigueur dans les régimes comportant peu d'exonérations (c'est-à-dire un ratio élevé de recettes de la TVA) constituent un meilleur modèle pour l'Australie. Par exemple, la Nouvelle-Zélande et Israël ont des assiettes larges et des taux de 15 % et 18 % respectivement.

En vertu des accords actuels, les recettes de la TBS sont remises aux administrations des États et constituent en réalité une dotation inconditionnelle (voir le chapitre 2). C'est pourquoi toute réforme en profondeur de la TBS aurait des répercussions sur le financement des États et ne permettrait de réaliser des progrès que si elle s'inscrivait dans le cadre d'un ensemble de réformes du financement des États et d'autres aspects de la fédération. Par exemple, une hausse des recettes de la TBS (accompagnée d'une réduction

correspondante des dotations conditionnelles) pourrait constituer un élément d'une réforme de la fédération visant à donner plus d'autonomie de financement (mais aussi de responsabilités) aux États, comme on le suggère au chapitre 2.

Il y a place pour un meilleur équilibre concernant la fiscalité des véhicules à moteur

La fiscalité australienne des véhicules à moteur recouvre différentes taxes générales prélevées par les États, une taxe d'accise sur l'essence et des péages. En Australie, la fiscalité des carburants a longtemps été faible au regard des normes internationales et elle l'est de plus en plus depuis 2001, lorsqu'on a mis fin à l'indexation automatique du droit d'accise sur l'indice des prix à la consommation. L'indexation était un moyen utile d'assurer « par défaut » des augmentations de recettes pour le Trésor et elle a permis de maintenir une influence positive de l'accise du point de vue environnemental. Par conséquent, l'intention des pouvoirs publics de rétablir l'indexation de l'accise est louable. On prévoit aussi de créer un fonds par le biais duquel les recettes supplémentaires de l'accise seront affectées au financement des infrastructures routières. Lier ainsi des recettes particulières et des domaines de dépense peut compromettre une répartition efficace des ressources (puisqu'il n'y a aucune raison de croire que les recettes vont correspondre au niveau optimal des dépenses). Toutefois, il n'y a pas de risque dans ce cas, car le fonds ne servira pas à financer des projets de construction routière spécifiques et ne constituera qu'un faible apport au budget total des infrastructures routières (le fonds est censé recueillir 2.2 milliards AUD au cours de la période de « projections » de quatre ans alors que le coût du programme actuel d'infrastructures routières pour la même période excédera 25 milliards AUD).

Même si le projet de ré-indexation de l'accise de l'administration centrale est poursuivi, les taxes australiennes sur les carburants devraient demeurer relativement faibles (les autres pays augmentant généralement l'accise au fil du temps, par indexation ou par des ajustements périodiques), comme on le voit au graphique 1.4. De prime abord, cela signifie qu'il y aura une marge d'augmentation de l'accise. Toutefois, comme dans d'autres pays à faible densité de population, par exemple le Canada et les États-Unis, l'Australie compte de nombreuses collectivités rurales où les longs voyages en voiture pour se rendre au travail, faire les courses ou participer à des activités de loisirs sont presque inévitables. Une hausse du taux d'accise sur les carburants pourrait donc avoir des conséquences en termes de redistribution. De plus, comme c'est généralement le cas, toute justification écologique d'une hausse de l'accise sur les carburants doit partir du principe

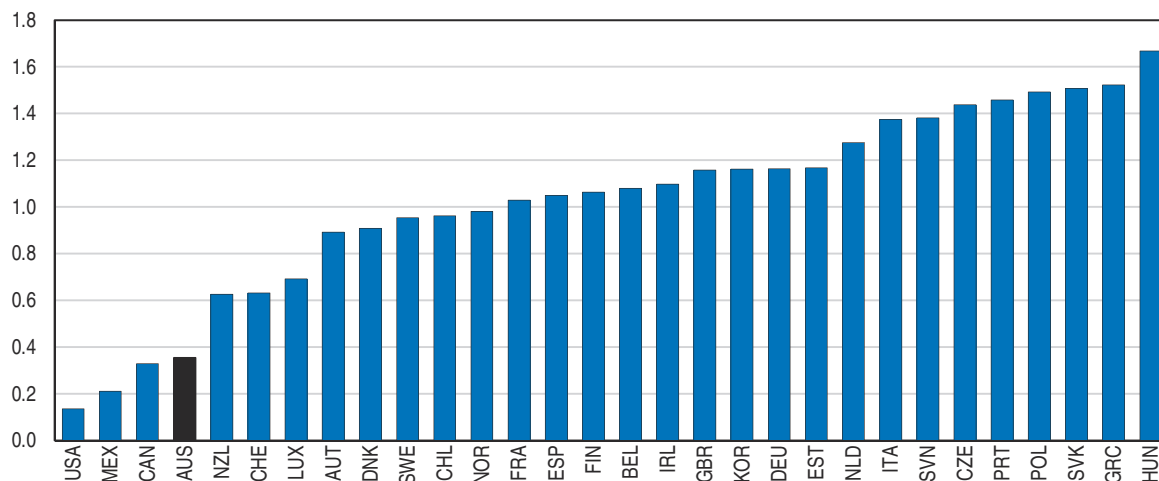
Tableau 1.4. Principaux impôts et charges afférents à la propriété et à l'utilisation de véhicules

Objet de l'imposition	Modalités
Achat du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ● Taxe sur les biens et services (10 %). ● Droit de timbre (5 %). ● Taxe sur les véhicules de luxe (TVL) ; 33 % de la valeur de l'automobile au-delà d'un certain seuil. ● Droit d'enregistrement déterminé selon la valeur du véhicule.
Charges fixes régulières	Droits annuels fixés par les administrations des États et variant selon la valeur du véhicule et/ou d'autres caractéristiques (« Droit sur les véhicules à moteur », ou « Rego » en langage courant).
Utilisation du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ● Accise et TBS sur les carburants. L'accise est demeurée inchangée depuis 2001, à 0.38143 AUD le litre dans le cas de l'essence sans plomb, de l'essence et du diesel. Le gaz de pétrole liquéfié est moins lourdement taxé, son taux étant de 0.10 AUD le litre, mais est actuellement assujéti à une série d'augmentations. ● La plupart des autoroutes ne comportent pas de système de péages, mais on prélève quelques charges sur d'autres parties du réseau routier.

que le produit de l'accise compense des externalités qui vont au-delà de celles de celles qui concernent les gaz à effet de serre, par exemple les embouteillages, la pollution sonore et la pollution de l'air, parce que l'accise est calculée en fonction d'un prix du carbone généralement très supérieur aux estimations les plus élevées de sa valeur réelle. S'il peut être commode de croire à l'opportunité d'une accise élevée sur les carburants en présumant qu'elle couvre une gamme d'externalités, en fait, elle n'est sans doute pas le meilleur outil pour s'attaquer à ces problèmes.


Graphique 1.4. **Taxe sur l'essence**¹

2013, USD PPA par litre



1. Essence sans plomb à indice d'octane élevé (95 RON). La taxe désigne la taxe d'accise et la taxe générale sur les ventes.

Source : OCDE (2014), Base de données sur l'énergie.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176613>

En résumé, le contexte australien favorise la tarification routière plutôt que la taxation des carburants comme instrument économique optimal pour le traitement des externalités liées au transport. Jusqu'à maintenant, la tarification routière correspond généralement à des péages sur des parties d'autoroute ayant été construites en vertu de contrats de type construction-exploitation-transfert (*build-operate-transfer contracts*) conclus avec le secteur privé. Dans certains cas, le stationnement payant est utilisé pour décourager l'utilisation de la voiture ; par exemple, Victoria prélève une « taxe de congestion » annuelle sur les espaces de stationnement dans certaines zones urbaines. Toutefois, des plans exhaustifs ciblant directement l'utilisation des voitures, par exemple le « péage de zone », comme celui que l'on trouve à Londres, ou le péage fondé sur la navigation GPS, n'ont pas encore été adoptés par les États australiens. Comme le soulignent les analyses précédentes (OECD, 2012a), il est très difficile de convaincre le public d'accepter une taxe de congestion.

Comme dans plusieurs autres pays, une part importante des véhicules appartient à des entreprises ; par exemple, on estime qu'un tiers des nouvelles voitures enregistrées en Australie entre 2001 et 2011 appartenaient à des sociétés (Harding, 2014). La fiscalité des voitures de société est par nature très délicate, car ces voitures sont toujours utilisées aussi bien à des fins personnelles que professionnelles, ce qui donne lieu à des règles fiscales complexes. De ce fait, les voitures de société sont souvent utilisées dans les stratégies d'optimisation fiscale des employés (et des employeurs), ce qui compromet les efforts déployés ailleurs pour décourager l'utilisation des véhicules. En Australie, les voitures de

société sont imposées en tant qu'avantages en nature. Ces dernières années, les règles ont été améliorées. Dans le passé, on utilisait un barème à quatre taux dégressifs en fonction de la distance parcourue, ce qui incitait à accroître le kilométrage pour bénéficier d'une tranche à taux plus bas. Le passage à un taux unique a débuté en 2011 et a pris fin en 2014. Les moyens de procéder à d'autres améliorations devraient être recherchés.

Les modifications de la fiscalité des véhicules et la poursuite du développement des péages routiers doivent s'intégrer dans une stratégie de transport s'inscrivant dans le contexte d'une coordination de l'action publique entre l'administration fédérale et les États visant la meilleure répartition possible entre les infrastructures routières et les possibilités de transport public. La réforme de la fiscalité des véhicules doit également s'inscrire dans le droit fil des efforts visant à remplacer les assiettes fiscales inefficaces par des assiettes ayant des caractéristiques favorables tant en regard des recettes que des incitations économiques, comme le préconise la partie du chapitre 2 consacrée à la fiscalité des administrations des États.

La taxe carbone a été supprimée en vertu d'une nouvelle approche de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'administration actuelle a sensiblement modifié la politique relative aux mécanismes de réduction des émissions. En juillet 2014, elle a donné suite à l'engagement pris lors de la campagne électorale d'abroger un système d'achat et de crédit « carbone » (dit « taxe carbone » parce que les entreprises concernées devaient, dans un premier temps, acheter des crédits carbone auprès de l'administration en vue de l'établissement d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission). L'administration propose de remplacer ce système par un ensemble de mesures baptisé Plan d'action directe (*Direct Action Plan*).

Le Plan d'action directe repose sur un Fonds de réduction des émissions (*Emissions Reduction Fund*), qui permet de créditer les réductions d'émissions. Les projets de réduction d'émissions seront sélectionnés via un système de ventes aux enchères fermées et l'administration passera ensuite avec les soumissionnaires retenus des contrats précisant qu'elle achètera une quantité déterminée de réductions d'émissions après exécution. Pour vendre des réductions d'émissions à l'administration ou sur le marché secondaire, les participants doivent d'abord faire vérifier les réductions opérées et obtenir des crédits carbone échangeables. En principe, un tel procédé peut produire les incitations appropriées : de fait, il peut avoir les mêmes effets qu'une taxe carbone à la marge, pourvu que l'on parvienne à surmonter les difficultés concernant l'établissement des niveaux de référence des émissions et la vérification des réductions d'émissions. Contrairement à la taxe carbone ou le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, le Plan d'action directe comportera un coût budgétaire net pour les pouvoirs publics.

Toutefois, il y a des possibilités de consolider le Fonds de réduction des émissions. Encourager la mise en place d'un marché secondaire des crédits aiderait à assurer une répartition plus efficace grâce aux forces du marché. En outre, dans le cadre d'une démarche sensée visant à pallier le risque de compenser les augmentations, l'administration entend mettre en place un mécanisme de sauvegarde visant à encourager les grands établissements industriels à ne pas excéder le niveau de référence historique fixé. En octobre 2014, le projet de loi établissant le fonds avait atteint les dernières étapes de la procédure parlementaire tandis que le mécanisme de sauvegarde en était toujours à l'étape des consultations.

Impôt sur le revenu des ménages et avantages des ménages

Encourager l'emploi et lutter contre la pauvreté

Les impôts sur le revenu acquittés par les ménages et les prestations qui leur sont versées représentent une part importante des recettes et des dépenses budgétaires, et constituent un outil de politique sociale important. L'articulation entre l'impôt sur le revenu, notamment ses aspects s'appliquant aux personnes ayant une faible capacité de revenu, d'une part, et la générosité, l'accessibilité des prestations d'aide sociale et les conditions permettant d'en bénéficier, d'autre part, détermine les revenus disponibles des ménages et influe sur leurs incitations à participer au marché du travail. Faire en sorte que cet aspect du régime des prélèvements et des prestations soit bien conçu revêt donc une très grande importance. Comme mentionné ci-dessus, l'administration actuelle a fait connaître son intention d'effectuer des changements sensibles dans ce domaine.

Le système australien de prélèvements et de prestations présente des caractéristiques que l'on retrouve dans celui d'autres pays de l'OCDE, avec un impôt progressif sur le revenu des personnes physiques assorti de différents crédits correspondant à des objectifs de politique sociale ainsi que d'un éventail de prestations en espèces. L'aide sociale est largement financée au moyen des impôts plutôt que de charges sociales (tableau 1.5) et les prestations sont généralement soumises à des conditions de ressources (voir tableau 1.6) plutôt qu'universelles. Il y a deux prestations fondamentales pour les chômeurs (l'allocation Nouveau départ, dite *Newstart*, et l'allocation pour les jeunes et l'allocation parentale, la *Youth Allowance and Parenting Payment*, trois pour les familles (avantage fiscaux A et B pour les familles et allocation parentale versée sous conditions de ressources), ainsi qu'une forme principale de soutien en espèces pour les personnes handicapées (la pension d'invalidité, dite *Disability Support Pension*) (tableau 1.6).

Tableau 1.5. **Impôt sur le revenu des personnes physiques et cotisations de sécurité sociale y afférentes**

Dimension	Principales caractéristiques
Assiette fiscale	Prélevé sur une base individuelle.
Taux et seuils	Il y a quatre taux d'imposition, le plus bas étant de 19 % et le plus élevé de 45 %. Les seuils ne sont pas automatiquement indexés. Le seuil universel d'exonération a été sensiblement accru puisqu'il est passé de 6 000 AUD en 2011-12 à 18 200 AUD en 2012-13 (l'augmentation a été équilibrée par une réduction de la compensation au titre du faible revenu, qui est passée de 1 500 AUD en 2011-12 à 445 AUD en 2012-13).
Déductions fiscales (c'est-à-dire déductions du revenu imposable)	Les particuliers acquittent l'impôt sur leur revenu total après déduction des coûts encourus pour obtenir ce revenu (dépenses admissibles). Certaines dépenses afférentes au travail et les dépenses engagées pour obtenir des intérêts, des dividendes ou d'autres revenus de placement peuvent être déduites. Ces déductions peuvent se traduire par un actif « négatif ».
Charges sociales et autres paiements obligatoires	Les employeurs sont tenus de verser 9.5 % du salaire brut à la caisse de retraite de deuxième pilier des salariés (caisse de retraite). Voir tableau 1.7. Un prélèvement standard de 2.0 % s'applique au revenu imposable au titre de l'assurance-maladie (<i>Medicare Levy</i>). Ce prélèvement est réduit (ou supprimé) dans le cas des personnes à faible revenu. Un prélèvement supplémentaire au titre de l'assurance-maladie (<i>Medicare Levy Surcharge</i>) de 1 % à 1.5 % est acquitté par les personnes à revenu élevé qui n'ont pas de couverture maladie privée.
Impôt sur les avantages en nature	Cet impôt est prélevé sur les dépenses effectuées par les employeurs au titre des avantages autres qu'en espèces offerts aux employés. Le taux de base est de 47 % et passera à 49 % pour deux ans à compter d'avril 2015. En sont exonérés par exemple les cotisations aux caisses de retraite et les frais de réinstallation. Des règles spéciales s'appliquent aux véhicules à moteur.

En partie grâce à des exigences relativement limitées en matière de recettes, le « coin » fiscal sur le travail en Australie est relativement peu élevé, ce qui est avantageux du point de vue de l'emploi et de la compétitivité et revêt une importance particulière dans la partie

Tableau 1.6. Principales caractéristiques des prestations de chômage et d'aide sociale et modalités d'activation¹

Type de prestation	Modalités
Caractéristiques générales	L'aide est généralement soumise à des conditions de ressources et, corrélativement, les prestations sont habituellement « dégressives » afin de réduire toute discontinuité dans le barème des impôts et des prestations. Le taux de retrait de l'aide lorsque le revenu est supérieur aux plafonds de ressources est généralement de 50 %.
Prestation d'assurance-chômage	Allocation « Nouveau départ » : Il s'agit d'une prestation sous conditions de ressources destinée aux chômeurs (et travailleurs à faible revenu) d'une durée indéterminée et à versements fixes. Les prestataires sont assujettis à des règles permanentes d'activité qui sont administrées par des centres d'emploi du secteur privé ayant conclu un contrat avec les pouvoirs publics. Allocation jeunesse : programme semblable destiné aux jeunes chômeurs.
Prestations familiales : soutien ponctuel et de courte durée	Rémunération de congé parental (entrée en vigueur en 2011) : versement sous conditions de ressources (réservé aux personnes gagnant moins de 150 000 AUD) ; d'une durée de 18 semaines, cette prestation financée par des fonds publics est égale au salaire minimum. <i>Note</i> : En outre, tous les employés ont droit à un congé non rémunéré de 12 mois ; certains accords salariaux prévoient un congé rémunéré financé par l'employeur. Allocation « père et partenaire » (Dad and Partner Pay) (en vigueur depuis 2013) : allocation sous conditions de ressources versée aux pères ou partenaires, représentant l'équivalent de deux semaines de salaire minimum à plein temps. Paiement initial et versement complémentaire pour naissance (Newborn Upfront Payment and Newborn Supplement) Allocations versées à la naissance d'un enfant en complément de la Prestation fiscale pour la famille (voir ci-dessous) (les personnes rémunérées au titre d'un congé parental ne peuvent y prétendre).
Prestations familiales : soutien de longue durée	Prestations fiscales pour la famille (parties A et B) : prestation fiscale destinée aux familles et versée sous conditions de ressources, constituée de deux composantes ; la « partie A » correspond à un montant par enfant tandis que la « partie B » offre un soutien supplémentaire pour les familles à un seul revenu si celui-ci est inférieur à 150 000 AUD, ce qui signifie qu'elle est versée sous conditions de ressources. Allocation parentale (Parenting Payment) : prestations versée sous conditions de ressources aux familles dont les enfants ont moins de 6 ans (familles biparentales) ou moins de 8 ans (familles monoparentales). Prestation pour garde d'enfants, réduction d'impôt pour garde d'enfants et aide financière pour garde d'enfants au titre de l'emploi, de l'éducation et de la formation : subventions versées aux parents pour les dépenses de garde d'enfants (on exige généralement des documents attestant que les dépenses ont été effectuées pour la garde des enfants)
Soutien financier aux personnes handicapées	Prestation aux personnes handicapées (pension d'invalidité) Les prestataires reçoivent aussi automatiquement le complément de retraite (qui est également offert à d'autres catégories de prestataires, notamment ceux qui ont droit aux pensions de vieillesse).
Autres formes de soutien	Plan de déduction de loyer : subventions de loyer où l'administrateur des prestations (Centrelink) acquitte le loyer au nom du prestataire ; les prestations en espèces sont réduites, mais d'un montant inférieur au coût du loyer. Le complément de pension est versé automatiquement à certains prestataires, notamment ceux qui reçoivent l'allocation parentale, la prestation aux personnes handicapées et la pension de vieillesse. Différents compléments y ont été adjoints (allocation pour produits pharmaceutiques, complément au titre de la TBS, allocation de services publics et allocation de téléphone). Complément de pension à l'éducation : paiements bimensuels versés à différents groupes qui suivent des cours de formation autorisés, dont ceux percevant l'allocation Nouveau départ. Prime de soutien au revenu : paiement bimensuel versé à certaines personnes recevant d'autres prestations (destiné à couvrir certaines hausses inattendues du coût de la vie) Allocation de mobilité : prestation en espèces à deux niveaux destinée à aider à acquitter les frais de déplacement. Complément énergétique : prestation en espèces destinée à aider les ménages qui peuvent y prétendre à acquitter les dépenses courantes. Les catégories pouvant en bénéficier sont assez nombreuses (en font partie les personnes percevant la prestation fiscale pour la famille). Paiement d'encouragement à la formation . prestation annuelle modique versée aux personnes à faible revenu inscrites à des cours de formation. Carte de soins de santé et carte de retraité : Elles donnent droit à des subventions plus importantes pour les médicaments prescrits sur ordonnance, à des services médicaux moins chers (à la discrétion du prestataire de services médicaux) et à des remboursements plus élevés des dépenses médicales via des filets de sécurité. Les administrations étatiques et territoriales accordent également aux détenteurs de cartes des taux préférentiels pour l'énergie et les transports en commun.

1. Les modalités sont celles qui étaient en vigueur en septembre 2014 ; à moins qu'elles ne soient explicitement mentionnées, les réformes projetées, dont celles actuellement en voie d'adoption par le parlement, ne figurent pas dans ce tableau.
2. Évaluation généralement automatique dans le cadre de l'évaluation des principales prestations.

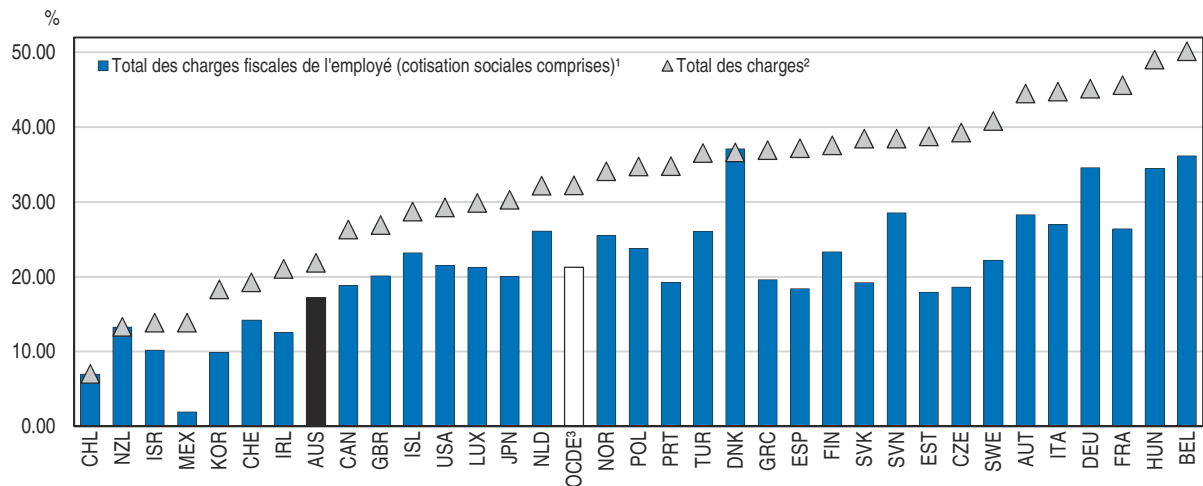
inférieure de l'échelle des revenus, où les travailleurs sont les plus susceptibles de se retrouver au chômage. En 2011-12, le « coin » fiscal obligatoire pour un travailleur célibataire gagnant deux tiers du salaire moyen (cotisation de l'employeur à la caisse de retraite incluse)

était légèrement inférieur à 30 %, ce qui le situe clairement dans la moitié inférieure de la distribution de la zone OCDE (graphique 1.5). En outre, par suite d'une augmentation des seuils d'exonération en 2012-13, le coin sera encore plus bas. Étant donné les avantages d'une moins grande dépendance à l'égard de l'impôt sur le revenu, des réductions des taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et/ou les augmentations des seuils d'exonération sont certainement souhaitables en principe. Les problèmes budgétaires actuels vont probablement obliger les autorités à renoncer temporairement à s'engager dans cette voie, mais de telles réformes devraient pourtant demeurer un objectif à long terme.


Graphique 1.5. **Charge fiscale et paiement obligatoire d'un travailleur célibataire sans enfant gagnant deux tiers du salaire moyen**

2013

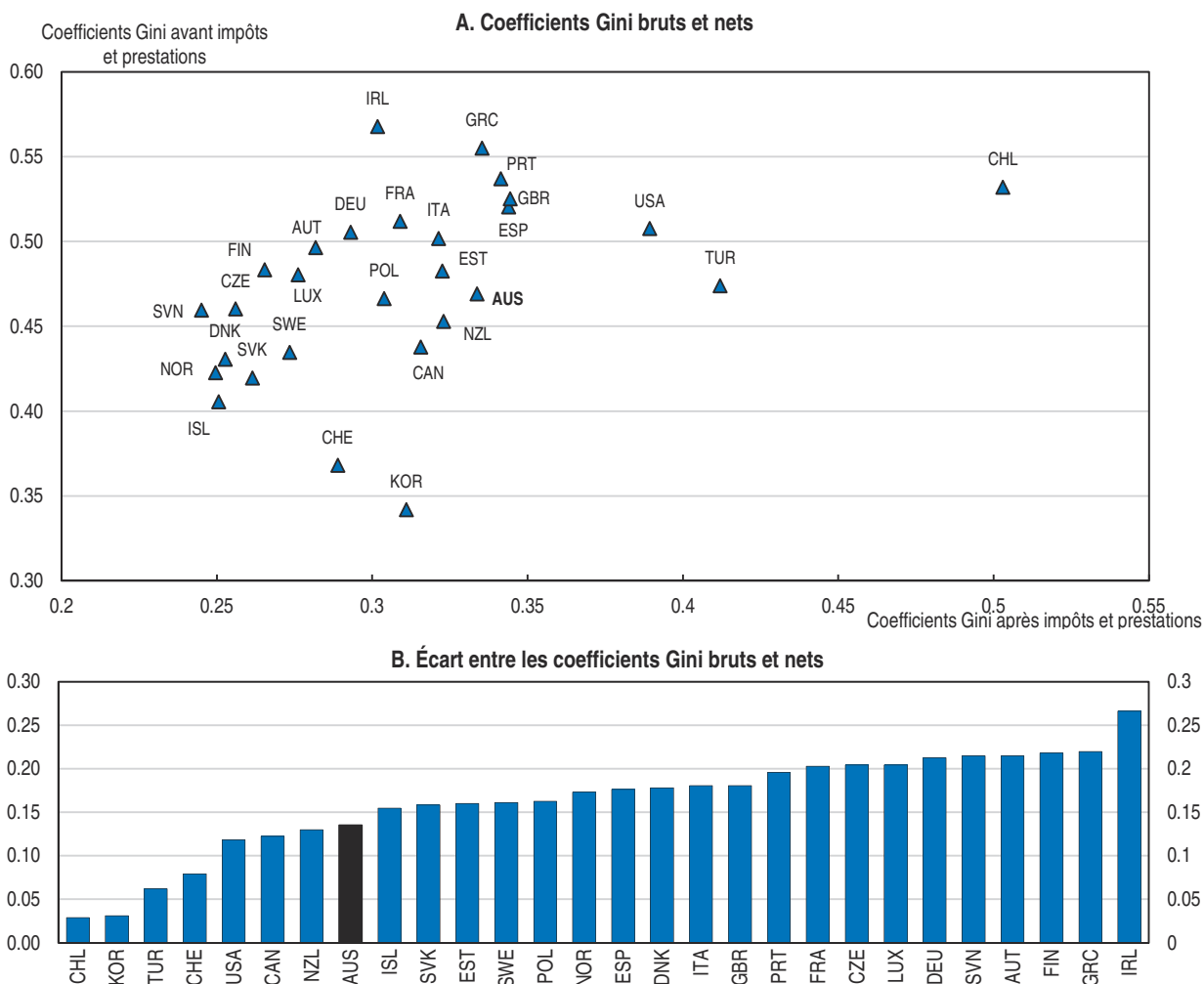
Total des charges fiscales de l'employé (cotisations sociales comprises)



1. La somme de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales acquittée par un employé en pourcentage du revenu brut.
 2. La somme de l'impôt sur le revenu, des cotisations sociales acquittées par l'employé, des cotisations sociales acquittées par l'employeur, de la taxe salariale, déduction faite des prestations en espèces, en pourcentage des coûts bruts de main-d'œuvre.
 3. Dans le cas de l'OCDE, il s'agit d'une simple moyenne des données des pays membres.
- Source : OCDE (2014), *Base de données sur les impôts sur les salaires*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176628>

Une comparaison internationale des coefficients de Gini avant et après impôts (et prestations) et des taux de pauvreté (graphiques 1.6 et 1.7) indique que, dans l'ensemble, le système de prélèvements et de prestations de l'Australie, au moins en 2011, permettait de réduire l'inégalité et la pauvreté générales d'une marge plutôt inférieure à celle d'autres pays. Par exemple, le coefficient Gini était le 16^e plus élevé en regard du revenu brut, mais le 8^e plus élevé lorsque l'on tient compte des impôts et des prestations. Ces classements témoignent en partie des écarts sensibles entre les situations économiques des pays de l'OCDE ces dernières années. Un chômage élevé et persistant dans certains pays a accru l'inégalité et la pauvreté avant impôts et leurs systèmes impôts-prestations contribuent sensiblement à améliorer la situation. Il se peut aussi que certains écarts entre l'Australie et les autres pays illustrés aux graphiques 1.6 et 1.7 soient imputables à certains éléments du système de prélèvements et de prestations de l'Australie. Par exemple, le barème de l'impôt sur le revenu voit sa progressivité diminuer à un stade relativement précoce dans la distribution du revenu ; le taux marginal maximum d'imposition ne s'applique que lorsque le revenu atteint deux fois et demie le revenu salarial moyen. De plus, comme dans le cas des autres pays dont les prestations de chômage sont soumises à un examen du

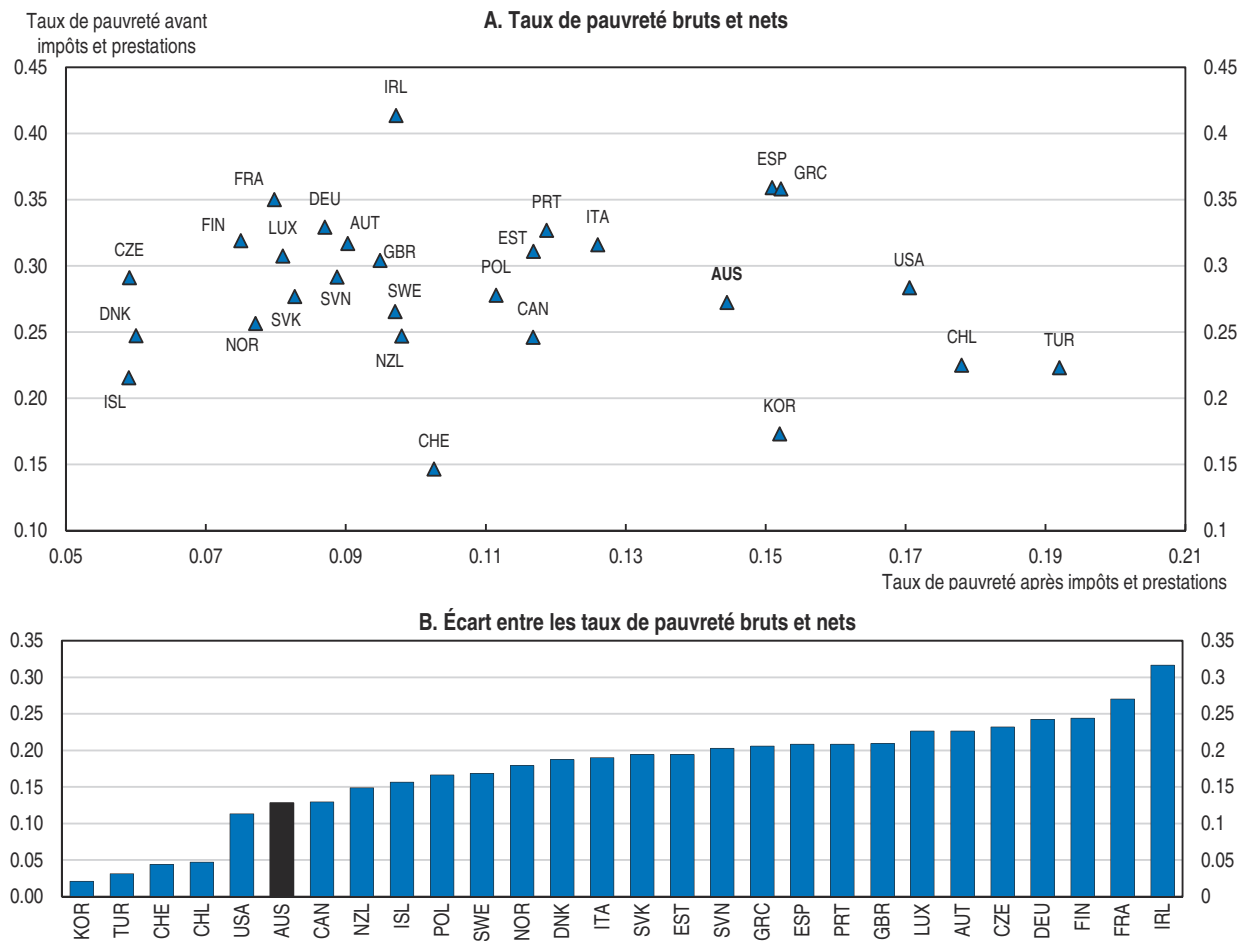
Graphique 1.6. **Inégalités de revenu brutes et nettes**¹

1. Les valeurs du coefficient Gini se situent entre 0, qui indique une égalité maximale (tous les ménages ont un revenu identique), et 1, qui indique une inégalité maximale (un seul ménage détient le total des revenus).


Source : OCDE (2014), Base de données sur la distribution du revenu et de la pauvreté.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933176638>

revenu et à un taux unique, les taux de remplacement sont faibles dans la phase initiale de chômage. Toutefois, ces facteurs ne sont pas les seuls à influencer la progressivité et la générosité des systèmes impôts-prestations. Plus précisément, le recours fréquent à des prestations versées sous conditions de ressources et le faible rôle joué par les cotisations de sécurité sociale en Australie présupposent un système impôts-prestations plus progressif par rapport à celui des pays où les prestations et cotisations universelles revêtent une plus grande importance. Dans l'ensemble, les données semblent indiquer que, dans le cas de l'Australie, les facteurs qui augmentent la progressivité tendent à être plus importants que ceux qui la réduisent. De fait, les indicateurs reposant sur des microsimulations de divers types de ménage donnent à penser que la progressivité de la fiscalité du pays est une des plus fortes de la zone OCDE (on trouvera des exemples de ces calculs au graphique 1.8).

Graphique 1.7. Incidence de la pauvreté relative fondée sur le revenu brut et net¹

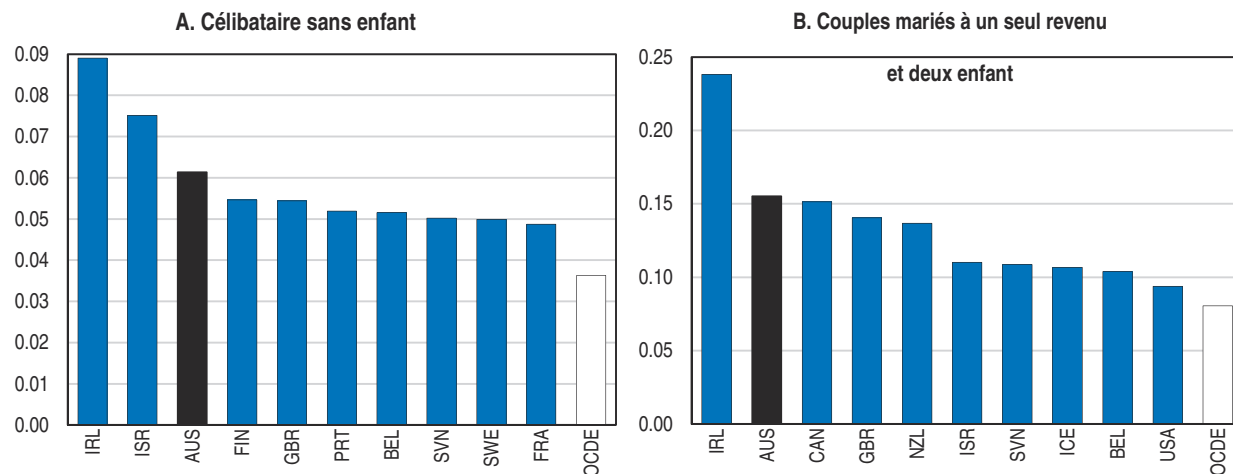
1. L'incidence de la pauvreté relative correspond à la part des ménages dont le revenu « équivalent » est inférieur à 50 % du revenu médian. Source : OCDE (2014), Base de données sur la distribution du revenu et de la pauvreté.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176644>

Il est possible de simplifier encore davantage


Si l'on n'y prend garde, les systèmes de prélèvements et de prestations deviennent généralement plus complexes au fil des ans. De fait, on obtient souvent plus de « crédit » politique en mettant en place de nouveaux mécanismes ou dispositifs qu'en supprimant ceux qui sont désuets ou inefficaces. En outre, la visibilité est souvent importante quand il s'agit de faire en sorte d'effectuer des réformes. Par exemple, les nouvelles allocations (et les étiquettes qui s'y rattachent) sont parfois présentées comme des mesures distinctes alors qu'elles correspondent en réalité à une augmentation d'une allocation existante. En Australie, les principales prestations fiscales et en espèces sont accompagnées de plusieurs avantages secondaires, dont certains, du moins de prime abord, semblent excéder les besoins.

Des progrès réels ont été accomplis en matière de simplification. C'est le cas de certaines aides complémentaires (dont celle au titre de la TBS), qui sont maintenant regroupées en une seule allocation subsidiaire, le complément de pension (auquel ont droit les bénéficiaires de plusieurs autres programmes d'aide). Toutefois, il y a place pour d'autres réformes. Par exemple, l'Examen Henry préconise le remplacement des Parties A et B de la prestation fiscale pour les familles par une seule prestation et suggère de combiner la prestation de garde

Graphique 1.8. **Progression du « coin » fiscal moyen : comparaison avec les dix pays les plus riches de l'OCDE¹**

1. La progression du « coin » fiscal moyen tient compte de l'effet, sur la progressivité, des cotisations sociales de l'employé et de l'employeur, des taxes salariales et des prestations en espèces. L'indicateur mesure l'augmentation en points de pourcentage du coin fiscal moyen par point de pourcentage d'accroissement du salaire moyen sur l'intervalle de 50 %-500 % du revenu salarial moyen.

Source : OCDE (2014), *Les impôts sur les salaires*, 2012-13.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176656>

d'enfant et le crédit d'impôt pour garde d'enfant. Il est encourageant de constater que l'administration actuelle semble déterminée à s'engager sur la voie de la simplification. On projette notamment de consolider les programmes de soutien destinés aux autochtones australiens. Il y a actuellement 150 programmes administrés par le ministère du Premier ministre et du Cabinet ; ces programmes seront regroupés dans le cadre d'une nouvelle stratégie (la Stratégie d'avancement des autochtones) comportant cinq grands thèmes. De la même façon, les programmes administrés dans le cadre du portefeuille de la santé seront consolidés (au sein du programme de santé des autochtones australiens). Il suffit de s'arrêter au simple nombre de programmes actuellement en vigueur pour conclure qu'une consolidation s'impose. Toutefois, il ne sera pas facile de déterminer les éléments du système qui méritent d'être conservés et ceux qui doivent être supprimés en vue d'accroître l'efficacité.

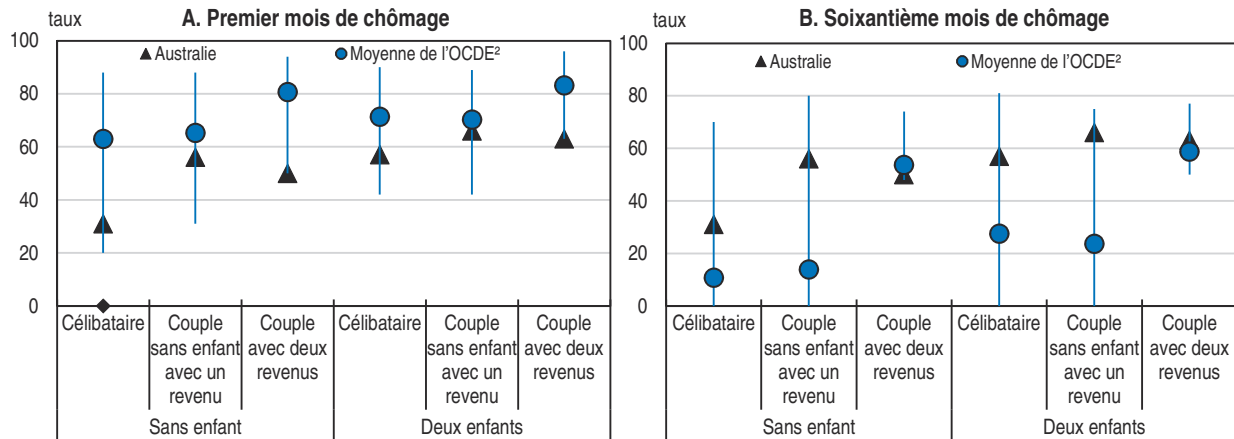
Les projets de réforme axés sur le chômage des jeunes exigent une surveillance étroite

Certaines caractéristiques du régime australien d'assurance-chômage et d'activation sont admirables. La valeur des prestations d'assurance chômage à taux fixe versées sous conditions de ressources (l'allocation Nouveau départ et l'allocation aux jeunes) est modeste (graphique 1.9). De fait, les *Études* antérieures recommandent une prestation plus généreuse au cours des premiers mois de chômage (OECD, 2010). De plus, le système des services de placement du secteur privé administré en vertu de contrats conclus avec l'État, qui comporte des incitations financières destinées à remettre les demandeurs d'assurance chômage sur le marché du travail, a suscité beaucoup d'intérêt au plan international et fait l'objet d'un examen exhaustif de l'OCDE (OECD, 2012b).

L'administration actuelle cherche à améliorer les trajectoires menant à l'éducation et au marché du travail tout en rendant le chômage moins attrayant, surtout pour les jeunes, en réduisant l'appui financier. Voici les principales propositions mises de l'avant par l'administration (Australian Government, 2014b) :

Graphique 1.9. Taux de remplacement de l'assurance chômage d'un travailleur gagnant deux tiers du salaire moyen¹


2012



1. Les microsimulations portent généralement uniquement sur les prestations faisant l'objet d'un droit général. Dans plusieurs pays de l'OCDE où il n'y a pas de programmes d'aide sociale de grande envergure, les simulations indiquent que les prestations sont nulles pour certains types de ménage au 60^e mois de chômage. Par conséquent, les taux minima de remplacement de l'OCDE sont égaux à zéro dans certains cas. Toutefois, dans plusieurs pays, les autorités locales ou les administrations infranationales peuvent offrir une aide en espèces au cas par cas et sur une base discrétionnaire.

2. La moyenne de l'OCDE est représentée par une ligne reliant les valeurs minimum et maximum au sein de l'OCDE.

Source : OECD (2014), *Modèles impôts-prestations de l'OCDE*; voir : www.oecd.org/fr/social/prestations-et-salaires.htm.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176664>

- Des règles plus rigoureuses pour les demandeurs de prestation d'assurance-chômage de moins de 30 ans, notamment l'obligation de démontrer une recherche active de travail sur une période pouvant aller jusqu'à six mois avant de pouvoir prétendre au bénéfice de prestations (autrement dit, des « périodes d'attente » plus longues pour bénéficier de prestations).
- Augmentation de l'âge minimum d'admissibilité à l'allocation Nouveau départ (et à l'allocation de maladie) qui passe de 22 à 24 ans.
- Élargissement de l'éventail des qualifications permettant de bénéficier de prêts bonifiés par l'État destinés à aider les étudiants à acquitter les frais de scolarité (bien que les propositions prévoient aussi des conditions moins favorables pour ces prêts et une réduction de l'apport direct de l'État aux frais de scolarité).
- Prestation de services d'emplois pour les demandeurs d'emploi au cours de la période d'attente de prestations. Le niveau des services sera déterminé en fonction des circonstances propres à chaque demandeur. L'objectif minimum est de faire en sorte que les centres d'emploi aident les demandeurs à préparer un CV et leur offrent des renseignements sur les possibilités d'emploi et de formation.
- Expansion d'un programme pilote. Le programme « Travailler pour percevoir une allocation de chômage » (*Work for the Dole*), qui propose une expérience de travail obligatoire pour certains demandeurs d'emploi dans certains domaines où le chômage est élevé.

Par suite de ces réformes, et notamment de périodes d'attente plus longues concernant les prestations, le système évoluera vers un territoire inconnu, si bien que les réactions globales sont imprévisibles. L'objectif est de faire en sorte que plusieurs jeunes chômeurs retournent dans le système scolaire ou fassent plus d'efforts pour trouver du travail, quitte à accepter des emplois qui leur paraissent moins attrayants. Cela dit, l'ampleur de telles

réponses à ce type de réforme demeure incertaine et il se pourrait que l'on observe d'autres réactions moins souhaitables. Par exemple, les changements pourraient inciter certains chômeurs à tout abandonner, l'effort demandé pour avoir droit à une allocation de Nouveau départ ou une allocation jeunesse et pour participer à des programmes d'activation ne leur paraissant pas en valoir la peine. En outre, les changements pourraient inciter certains à multiplier les démarches en vue d'obtenir d'autres prestations (comme la pension d'invalidité). Compte tenu de ces possibilités, les propositions de l'administration devront être suivies de près.

Une forte augmentation des dépenses publiques consacrées aux congés parentaux pourrait ne pas être optimale

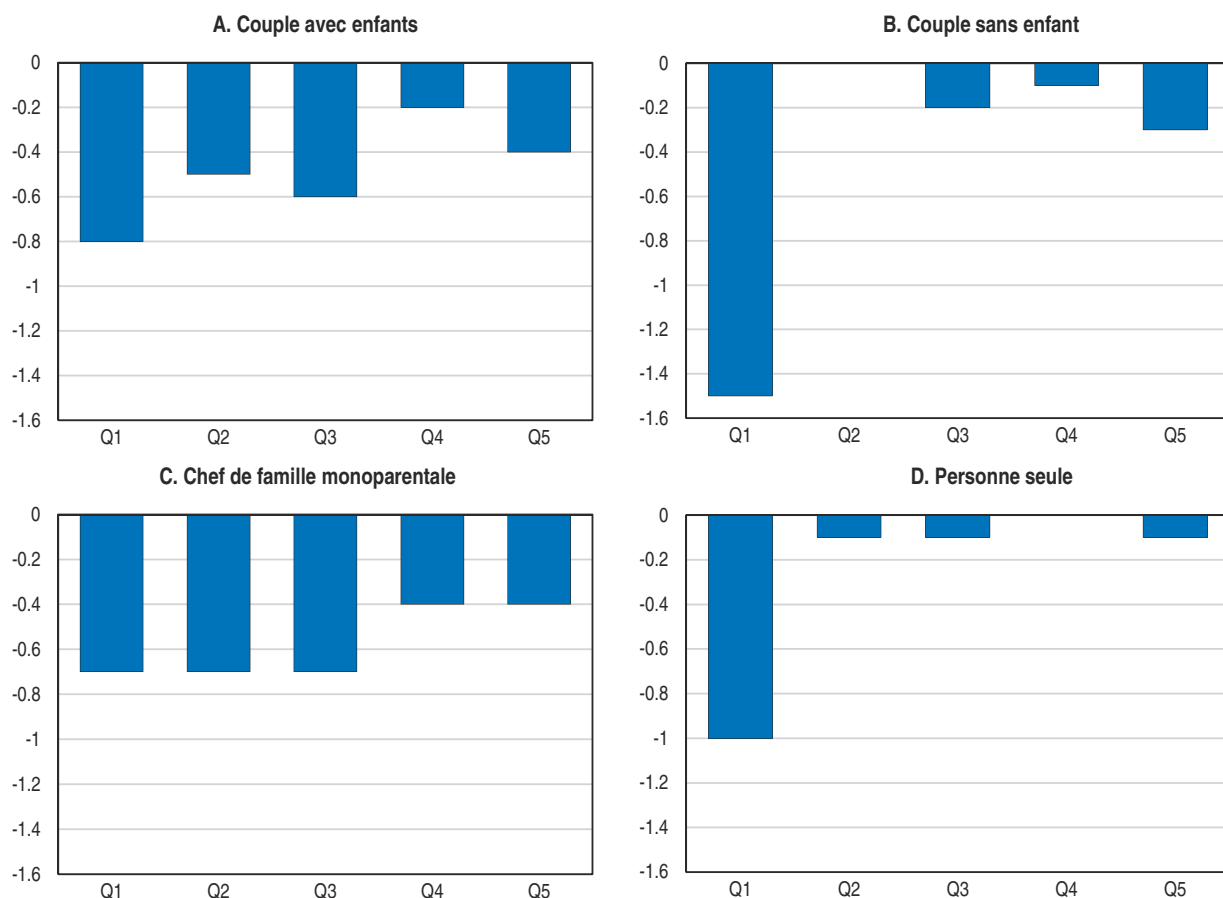
L'administration actuelle accorde une très grande priorité aux réformes visant à accroître sensiblement la rémunération afférente aux congés parentaux mentionnés dans les sections précédentes. La mise en place de congés parentaux rémunérés financés par des fonds publics en 2011 a permis d'établir une norme minimale commune pour les différents arrangements déjà mis en place par des employeurs ou des secteurs particuliers en matière de congés parentaux rémunérés. Le plan prévoit une prestation uniforme d'une durée de 18 semaines égale au salaire minimum d'un travailleur à temps plein. Dans plusieurs autres pays, le congé parental rémunéré est lié au revenu antérieur (avec des plafonds) et l'administration actuelle a l'intention d'adopter un système semblable. On envisage une rémunération sur 26 semaines égale revenu antérieur, ou au salaire minimum d'un travailleur à temps plein si celui-ci est plus élevé ; de plus des cotisations à la caisse de retraite seraient payées. Dans le cadre des propositions actuelles, le montant total versé serait plafonné à 50 000 AUD, ce qui est légèrement supérieur à la valeur d'une prestation versée un peu plus de six mois au salaire moyen. Un tel régime encouragerait l'offre de travail et rendrait la poursuite d'une carrière plus attrayante (surtout pour les femmes), favoriserait un plus grand bien-être de la mère et de l'enfant et accroîtrait l'épargne-retraite des femmes grâce au versement des cotisations au régime de retraite. Toutefois, comme pour toute augmentation sensible du financement d'un mécanisme particulier, il conviendra de procéder à des vérifications croisées rigoureuses pour s'assurer que le nouveau système est plus avantageux qu'une stratégie plus diversifiée, du fait qu'il pourrait y avoir des rendements marginaux décroissants. Ainsi, il ressort d'un examen récent des problèmes de garde d'enfants (Productivity Commission, 2014) qu'une augmentation aussi importante des fonds affectés à cette forme de soutien parental ne constitue peut-être pas l'affectation de ressources la plus susceptible d'accroître l'offre de travail féminin ou d'encourager les parents à combiner travail et vie familiale. Le rapport suggère d'affecter une part des fonds destinés au régime à d'autres aspects de la politique familiale, par exemple le soutien à une structure de garde et d'éducation de la petite enfance.

Les autres propositions concernant la réforme de l'aide sociale réduiront les prestations aux familles

Sous d'autres aspects, les propositions de l'administration auront également pour effet de réduire les prestations aux familles puisqu'elles se traduiraient par une diminution de la portée de certaines prestations fiscales aux familles, un gel des seuils d'exonération fiscale et de nouvelles restrictions en matière d'indexation. En témoignent les simulations des effets des mesures budgétaires effectuées grâce à un modèle d'impôts-prestations reposant sur les caractéristiques de 44 000 familles (le modèle « Stinmod ») et conçu par le *National*


Centre for Social and Economic Modelling. Cette modélisation donne à penser que les mesures budgétaires auront peu d'effet en 2014-15 sur la plupart des personnes sans enfant, mais pourraient entraîner une légère baisse de revenu, en moyenne, chez les personnes avec ou sans enfant faisant partie des quintiles inférieurs (graphique 1.10). Les familles et les particuliers à faible revenu continueront de recevoir une aide publique que l'administration estime substantielle. Certaines estimations de la valeur de l'aide résultant de la mise en œuvre des réformes proposées figurent dans les documents budgétaires de l'administration. Par exemple, on estime que, à compter de 2016-17, une famille monoparentale de deux enfants dont le revenu est de 30 000 AUD recevra des prestations totalisant 18 454 AUD (Australian Government, 2014c). De plus, comme dans le système actuel, le ménage pourrait avoir droit à différentes autres prestations et services offerts par l'État.

Graphique 1.10. **Incidence moyenne en 2014-15 des mesures budgétaires de 2014-15 sur le revenu disponible des ménages dans chaque quintile¹**



1. L'analyse repose sur le modèle STINMOD14 de NATSEM (à l'université de Canberra) et mesure l'incidence des modifications d'impôts et de prestations adoptées par le gouvernement de coalition. Les estimations n'incluent pas les propositions visant à accroître la rémunération des congés parentaux. Q1 désigne le quintile le plus bas (c'est-à-dire les 20 % des ménages situés dans la tranche inférieure du point de vue du revenu disponible) et Q5 le quintile le plus élevé. L'incidence correspond à l'écart entre un scénario de référence du revenu disponible et un scénario tenant compte des mesures budgétaires.

Source : NATSEM (2014), National and Regional Analysis of the 2014-15 Federal Budget, septembre 2014.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176671>

Les taux marginaux d'imposition élevés résultant de la diminution progressive des prestations demeurent un problème

En Australie, les problèmes les plus graves liés à la baisse graduelle des prestations (ou à leur « suppression ») concernent la configuration impôts-prestations pour les familles. Les prestations versées sous conditions de ressources ne sont pas entièrement supprimées si le revenu d'un prestataire excède un certain seuil ; elles sont généralement réduites selon un pourcentage fixe, ce qui a pour effet de relever le taux marginal effectif de l'impôt. Plus le taux de retrait est faible, plus l'effet sur le taux marginal et les risques afférents d'incitation sont faibles mais, plus le coût budgétaire en termes de décaissements est élevé, plus le ciblage de la prestation est faible. De surcroît, les mécanismes ne peuvent pas être envisagés de manière isolée, puisque c'est l'effet net de l'ensemble des prélèvements et des prestations qui importe du point de vue des incitations. Par conséquent, les systèmes impôt-prestations comportant de multiples prestations sous conditions de ressources doivent être élaborés avec grand soin si on veut éviter qu'un grand nombre de ménages se heurtent à des taux effectifs d'imposition très élevés (pouvant même excéder 100 %) sur le revenu, tout en ayant à l'esprit les pertes sèches liées au versement de prestations à des ménages qui ne font pas partie du groupe ciblé.

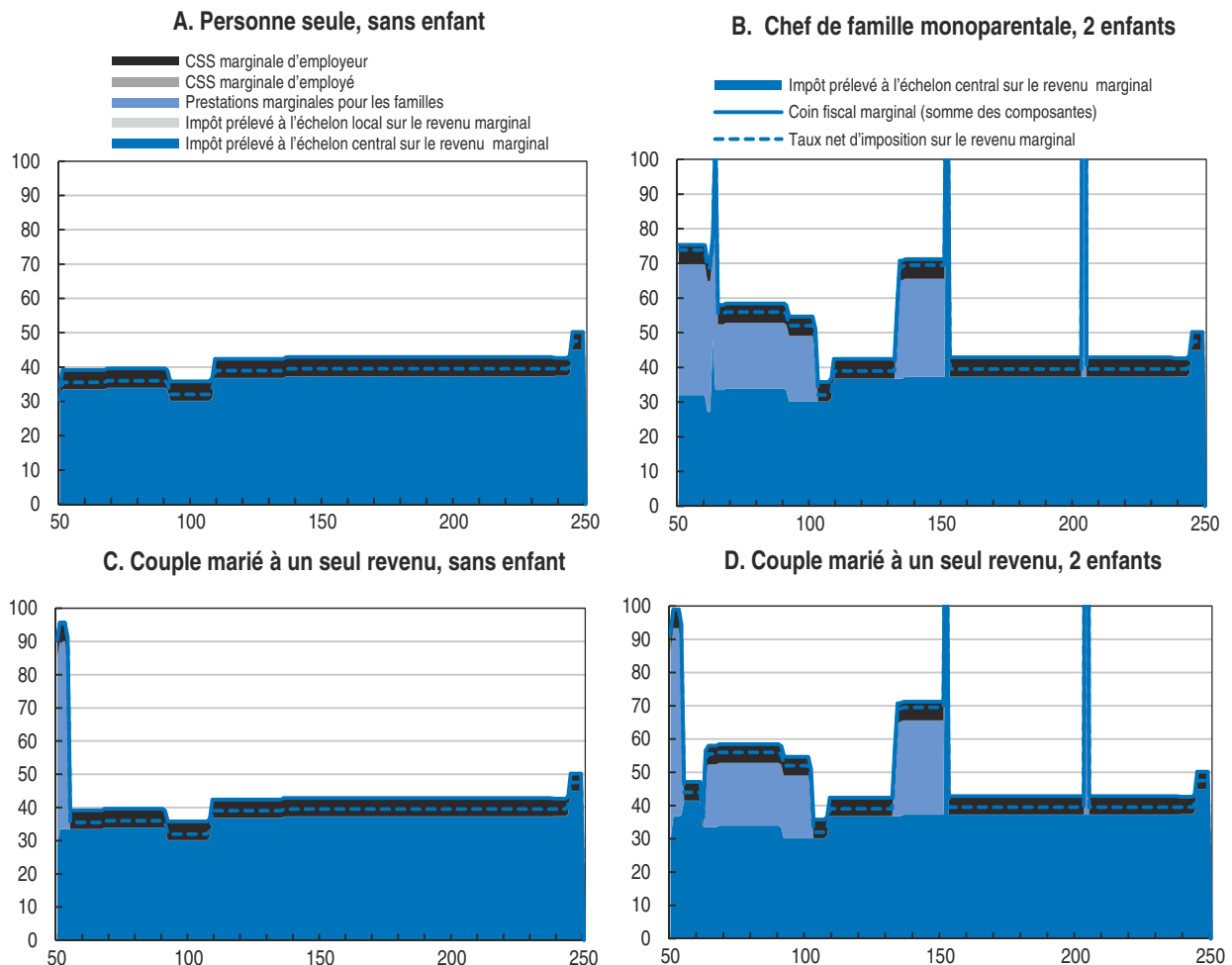
Ces problèmes sont illustrés au graphique 1.11, qui indique les calculs des taux d'imposition marginaux nets (c'est-à-dire incluant les impôts sur le revenu et les prestations) s'appliquant au revenu d'un ménage d'une personne avec ou sans enfant, ainsi qu'au revenu d'un couple à un apporteur de revenu. Les simulations impôts-prestations de l'OCDE partent de l'hypothèse que les enfants sont très jeunes, ce qui en Australie signifie que les parents peuvent en principe prétendre à l'allocation parentale et à la prestation fiscale pour les familles. Comme l'indique le graphique 1.11, les prestations familiales ont pour effet d'accroître les taux marginaux s'appliquant au revenu supplémentaire des personnes dont le salaire est proche du salaire moyen, l'accroissement étant principalement attribuable au retrait de l'allocation parentale (à un taux de 40 %). Les prestations créent également une « bosse » des taux marginaux à mesure que l'on progresse dans la distribution du revenu (entre environ 1.3 et 1.5 fois le salaire moyen) en raison du retrait de la prestation fiscale aux familles.

Ces problèmes de réduction graduelle plaident en faveur d'une poursuite de la simplification du système de prélèvements et de prestations. Réduire le chevauchement des réductions graduelles permettrait d'aplanir les « bosses » de taux marginaux, ce qui augmenterait les bénéfices que les ménages tirent des augmentations du revenu qu'ils gagnent.


Enjeux pour les ménages à revenu moyen et intermédiaire (tranche supérieure)

En Australie, à 47 %, le taux marginal maximum d'imposition (comprenant le prélèvement au titre de l'assurance maladie, mais excluant le prélèvement de réparation budgétaire temporaire récemment adopté) commence à s'appliquer à un seuil relativement bas correspondant à environ 2.5 fois le salaire moyen. Ces conditions ne sont pas sensiblement différentes de celles en vigueur dans plusieurs pays européens (graphique 1.12) et sont en grande partie attribuables à la forte dépendance à l'égard de l'impôt sur le revenu (ou à la décision de ne pas exploiter pleinement la fiscalité indirecte). Tout cela plaide plus encore en faveur d'une réforme de la structure fiscale comportant une augmentation des seuils d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et peut-être aussi des réductions de taux.

Graphique 1.11. Analyse du coin fiscal marginal



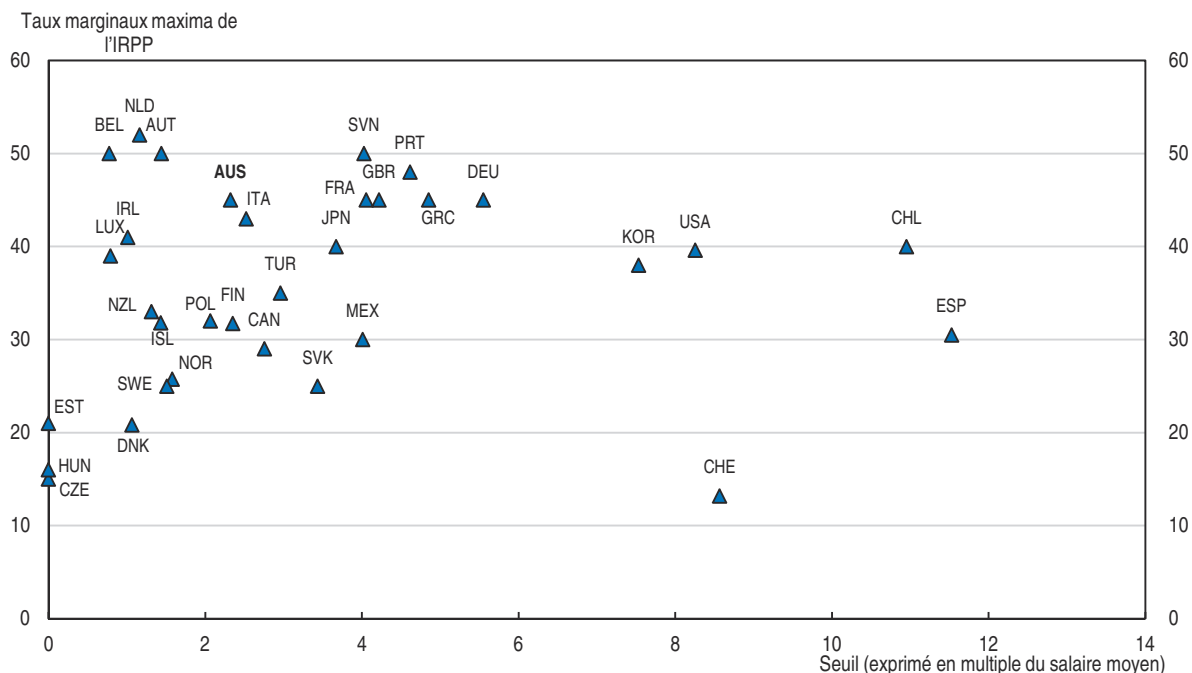
Source : OCDE (2013), *Les impôts sur les salaires 2011-12*, Éditions OCDE

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176682>

Les ménages australiens consacrent beaucoup de temps, d'effort et d'argent à comprendre le régime fiscal et à remplir leur déclaration d'impôt. Les seuils relativement bas de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) a pour conséquence que plusieurs ménages sont incités à réduire autant que possible la composante imposable de leur revenu, notamment en se prévalant des dispositions concernant les charges déductibles, qui sont relativement généreuses par rapport aux autres pays de l'OCDE. Les employeurs ont également la possibilité d'offrir une rémunération sous la forme d'avantages en nature (comme une voiture par exemple). Les employeurs acquittent un impôt sur ces avantages, mais il existe des conditions favorables pour certains types de charges, ce qui en fait un instrument attrayant mais ajoute à la complexité de la planification de l'impôt. Les réformes actuellement mises en œuvre par l'administration fiscale australienne (*Australian Taxation Office*) pour réduire les coûts de conformité fiscale seront certainement utiles, par exemple l'accroissement des préinscriptions des données dans les formules de déclaration d'impôt (voir ci-dessous). Toutefois, on devrait chercher aussi à simplifier les déductions et l'imposition des avantages en nature. L'accroissement des seuils de l'IRPP et la réduction des taux diminueraient les incitations à recourir à des stratégies complexes d'évasion fiscale,


Graphique 1.12. **Taux marginaux maxima de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et seuils correspondants¹**

Pourcentage, 2013



1. Les données comprennent le taux maximum d'IRPP prévu par la loi plus les retenues supplémentaires (comme les cotisations à la sécurité sociale) s'appliquant au seuil où commence à s'appliquer le taux maximum d'IRPP prévu par la loi.

Source : OCDE (2014), Base de données fiscales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176698>

encore qu'il ne s'agisse là que d'un avantage secondaire, et non du principal motif de telles réformes.

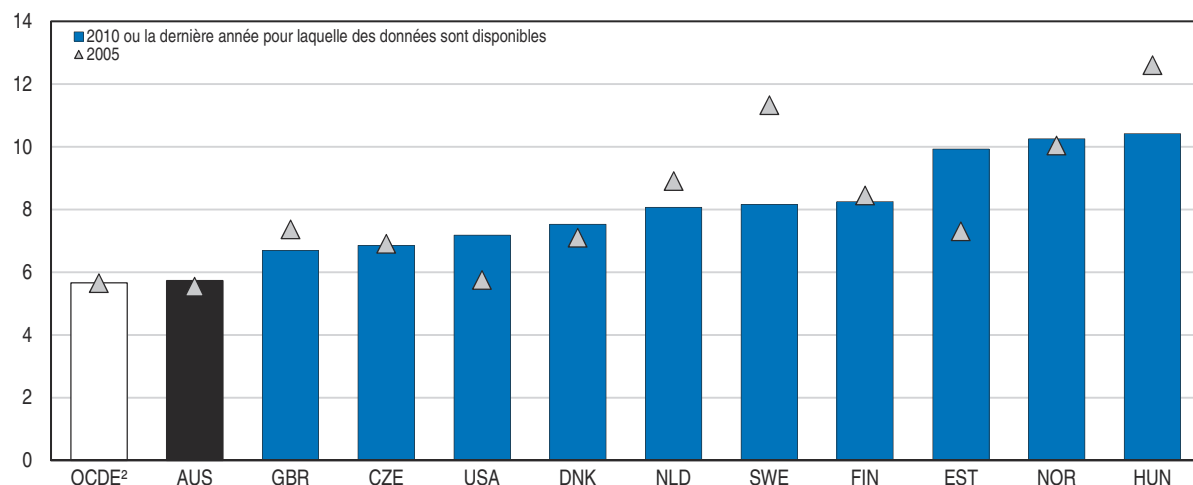
Le prélèvement de réparation budgétaire temporaire (*Temporary Budget Repair Levy*), une taxe supplémentaire de 2 % s'appliquant sur le revenu imposable excédant 180 000 AUD (soit environ deux fois le revenu salarial moyen) pendant trois ans, a été adopté en juin 2014. Selon les calculs de l'administration (Australian Government, 2014c), environ 400 000 contribuables acquitteront cet impôt, qui représentera 3.1 milliards AUD de recettes sur une période de trois ans (soit environ 0.2 % de l'actuel PIB annuel). Ces recettes seront certes utiles, mais le prélèvement témoigne sans doute aussi du désir de l'administration de signaler la nécessité d'un « partage des charges », d'autant plus que le budget comporte des économies au titre des dépenses d'aide sociale. Étant donné que le prélèvement prend la forme d'une augmentation faible et temporaire de l'impôt dans la tranche supérieure des revenus, les réactions comportementales non souhaitables des salariés et des entreprises (par exemple, une réinstallation hors de l'Australie) seront probablement négligeables. Toutefois, le prélèvement a sans doute suscité des tentatives d'élaborer des stratégies d'évasion fiscale. Par exemple, certains estiment qu'un retard dans le relèvement de l'impôt sur les avantages en nature destiné à l'aligner sur le nouveau taux maximum effectif de l'IRPP de 49 % sera mis à profit par les contribuables. À ce stade, néanmoins, rien n'autorise à croire que l'on est en présence d'un recours massif à une telle stratégie ou à d'autres semblables.

Une réforme plus approfondie du régime destiné aux personnes handicapées

Bien que le pourcentage de la population active recevant des prestations d'invalidité ait cessé de croître au début des années 2000, à un peu plus de 5 % il demeure pourtant très élevé (graphique 1.13). En outre, comme dans d'autres pays, les personnes handicapées bénéficiant de ce régime sont peu nombreuses à le quitter pour réintégrer le marché du travail. Empêcher des demandeurs de « s'infiltrer » dans le régime des prestations d'invalidité en raison de leur caractère plus généreux et parce qu'il serait, à certains égards, assorti de conditions moins rigoureuses que celui des prestations d'assurance chômage est aussi difficile que d'encourager la réhabilitation et à la réintégration du marché du travail de l'effectif actuel des prestataires.

Graphique 1.13. **Bénéficiaires de prestations d'invalidité – comparaison avec les 10 pays où les prestations sont les plus élevées¹**


En pourcentage de la population active (15-64)



1. L'Australie est le 13^e pays dans le classement.

2. La moyenne de l'OCDE exclut le Chili, l'Islande et la Turquie.

Source : OCDE (2014), *Réformes économiques 2014: Objectif croissance*. Rapport intermédiaire.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176702>

Généralement, il est difficile de réformer rapidement ou facilement les régimes de pension d'invalidité, de sorte qu'il faut habituellement tabler sur un éventail continu de mesures. Les ajustements des prestations aux personnes handicapées proposés par l'administration actuelle prévoient un plan quinquennal visant à accroître le retour au travail des bénéficiaires âgés de moins de 35 ans. Ces propositions prévoient aussi des activités obligatoires (et des sanctions en cas d'inobservation) pour les prestataires dont la capacité de travail est estimée à 8 heures ou plus et, pour le même groupe d'âge, un examen des conditions ouvrant droit aux prestations. De plus, les autorités projettent d'imposer des règles plus strictes sur les voyages à l'étranger des titulaires de pension d'invalidité afin de remédier à un problème selon lequel plusieurs d'entre eux quittent le pays pour des vacances prolongées.

Le gouvernement s'est également engagé à poursuivre une réforme majeure des services de soutien aux personnes handicapées. La réforme, baptisée Régime national d'assurance-invalidité (*National Disability Insurance Scheme*), vise à résoudre les problèmes d'inégalité de qualité, de sous-financement et de fragmentation des services en mettant en

place un système plus centralisé et mieux financé administré par un nouvel organisme – l'Agence nationale d'assurance-invalidité (*National Disability Insurance Agency*). La réforme a essentiellement pour objet d'assurer aux personnes handicapées l'accès à un éventail plus large de services généralement offerts à l'ensemble de la population. Elle entraînera un doublement des dépenses au titre des services de soutien aux personnes handicapées, qui atteindront près de 14 milliards AUD, ce qui signifie qu'elles passeront d'environ 0.5 % à 1 % du PIB. À peu près un tiers des titulaires de la pension d'invalidité bénéficient d'une forme quelconque de service aux personnes handicapées. Par conséquent, l'amélioration de ces services entraînera une amélioration sensible des conditions de vie de nombre de ces titulaires.

Un régime de pension foncièrement sain, mais exigeant des améliorations particulières

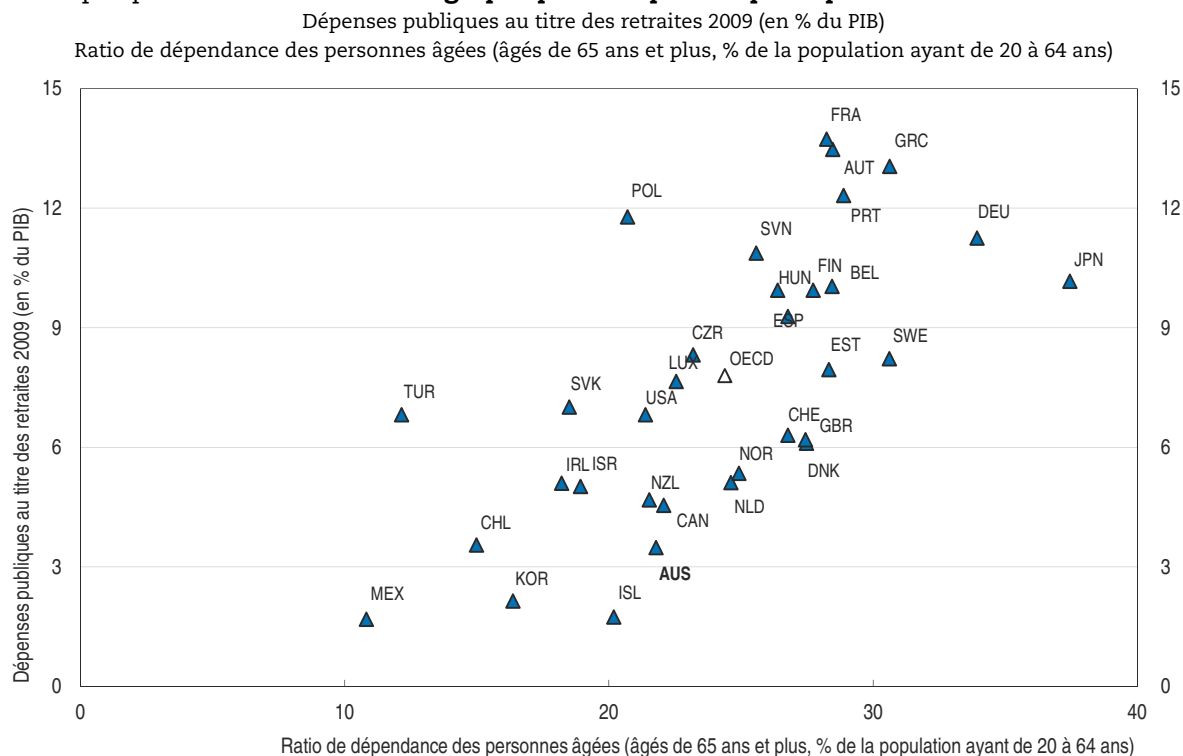
Le régime des pensions de l'Australie repose principalement sur une prestation versée sous conditions de ressources (la pension de vieillesse) combinée à un régime de retraite à cotisations déterminées (pensions de retraite) (tableau 1.7). L'âge d'accès aux pensions de vieillesse est actuellement de 65 ans, mais il passera à 67 ans en 2023 par suite des réformes adoptées par le gouvernement précédent, et le gouvernement actuel entend le porter à 70 ans à compter de 2035. La pension de retraite comprend une cotisation obligatoire minimale de l'employeur (la « garantie de pension de retraite ») à laquelle peuvent s'ajouter des cotisations volontaires. Ces dernières (sous réserve de certaines limites) peuvent être traitées comme une cotisation d'employeur (baptisée « sacrifice salarial » parce que le salaire de l'employé est réduit d'un montant correspondant) ou autrement soustraites du revenu après impôt. En vertu de « règles de conservation », la pension de retraite peut être perçue à compter de 55 ans (bientôt 60 ans). En plus des régimes de pension de vieillesse et de pension de retraite, il existe des caisses de retraite par répartition dont la suppression est programmée et qui n'admettent plus de nouveaux membres, mais qui continueront d'être administrées pour quelques décennies encore.

Les montants versés au titre des pensions de vieillesse comptent parmi les plus modestes des pensions de premier pilier de la zone OCDE, et ce, malgré une augmentation prévue dans le cadre des réformes de 2009. Cette modestie, combinée à une démographie relativement favorable, explique le niveau comparativement faible des charges publiques au titre des pensions (graphique 1.14) et augure bien de la viabilité budgétaire future, ce qui présuppose une dépendance prononcée à l'égard des pensions de retraite pour le maintien de revenus adéquats après la sortie du marché du travail. Par exemple, les simulations de l'OCDE en matière de pensions indiquent qu'une personne ayant gagné dans l'ensemble de sa vie un revenu correspondant à la moitié du salaire moyen obtiendra du régime de pensions 91 % de ce qu'il gagnait auparavant, ce qui est beaucoup plus que la moyenne de la zone OCDE, qui est de 70 % (graphique 1.15). Toutefois, environ 40 points de pourcentage de ce total provient de la pension de retraite, l'hypothèse étant faite que le titulaire a cotisé sans interruption tout au cours de sa vie professionnelle. Dans la vie réelle, il se peut qu'il y ait beaucoup de pensionnés actuels (et futurs) dont la pension de retraite est (ou sera) sensiblement inférieure à celle qui ressort de ces estimations. L'épargne-retraite obligatoire des salariés fondée sur un régime de retraite n'a été mise en place qu'au début des années 90 et, de toute façon, il y aura toujours des personnes qui, à cause par exemple d'une faible capacité de revenu et du petit nombre de cotisations résultant d'emplois intermittents, n'auront droit qu'à une modeste pension de retraite.


Tableau 1.7. Principales caractéristiques du régime de pensions (à l'exclusion du traitement fiscal et des clauses d'ancienneté)

Premier pilier (la pension de vieillesse et les prestations y afférentes)	
Âge d'accès et couverture	65 ans à l'heure actuelle ; augmentation graduelle jusqu'à 67 ans d'ici 2023. Un projet de loi a été déposé prévoyant d'autres relèvements. La couverture est pratiquement universelle.
Conditions de ressources et règles de diminution graduelle	Application de critères de revenus et d'actifs. Le taux de diminution graduelle est de 40 % ou de 50 % dans le cas de revenus perçus (selon les circonstances) et la pension est réduite de 1.50 AUD pour chaque tranche de 1 000 AUD d'actif excédant les seuils. En raison de la diminution graduelle, environ 40 % des titulaires de pension de vieillesse ont un revenu et des actifs excédant les seuils prévu par les conditions de ressources. Il existe un avantage supplémentaire au titre des conditions de ressources (la « prime travail ») : les revenus du travail (jusqu'à concurrence d'un certain montant) ne sont pas pris en compte.
Versements	Les taux de base varient selon les circonstances. Par exemple, le taux de base maximum est de 751.70 AUD par quinzaine pour une personne seule et de 1 133.20 AUD pour un couple. Les versements effectifs sont supérieurs aux taux de base, parce que le droit à la pension de vieillesse comporte une admissibilité automatique à d'autres prestations, notamment le complément de pension (une prestation qui a été créée pour remplacer différentes prestations spécifiques censées couvrir certains frais de subsistance) et le complément d'énergie propre. Compte tenu de ces deux compléments, le montant versé par quinzaine à une personne seule est de 827.10 AUD et celui versé à un couple est de 1246.80 AUD.
Indexation	L'indexation est semestrielle, l'indice utilisé étant la hausse des prix à la consommation, ou la hausse d'un indice spécial (l'indice du coût de la vie des pensionnés et prestataires) si celle-ci est supérieure. Les indices sont comparés à un pourcentage des salaires masculins hebdomadaires moyens totaux (<i>Male Total Average Weekly Earnings</i> , ou MTAW). Le taux combiné est comparé à 41.76 % du MTAW ; le taux unique de pension est fixé à 66.3 % du taux combiné (soit environ 27.7 % du MTAW). Les comparaisons ont pour conséquence que la pension ne peut pas être inférieure à ces valeurs.
Autres aspects	L'accès à la pension de vieillesse donne droit à un éventail d'autres prestations (encore que parfois assorties de conditions d'admissibilité supplémentaires), comme l'aide au loyer.
Deuxième pilier (cotisations obligatoires et volontaires aux caisses de « pension de retraite » ou cotisations semblables)	
Types de caisse	Les caisses de retraite sont administrées par des employeurs individuels, des organismes professionnels, des entreprises de services financiers ; sous la surveillance de l' <i>Australian Prudential Regulation Authority</i> . Les caisses « autogérées », qui ne comptent pas plus de quatre membres, sont de plus en plus populaires et sont soumises à la surveillance de l'administration fiscale australienne (<i>Australian Taxation Office</i>).
Cotisations	Il existe une cotisation obligatoire d'employeur (la « garantie de pension de retraite »), qui a été fixée plusieurs années à 9 %, mais qui fait maintenant l'objet d'un relèvement progressif. Le taux de cotisation est de 9.5 % pour l'exercice 2014-15 et devrait atteindre 12 % d'ici 2019-20. Les cotisations ne sont pas obligatoires pour les salariés percevant de petits salaires, et il y a un plafond de cotisation correspondant à environ 2.5 fois le salaire moyen. Les employeurs peuvent verser des cotisations supplémentaires au nom des salariés (le « sacrifice salarial ») sous réserve de certaines limites et les salariés peuvent effectuer volontairement des cotisations supplémentaires prélevées sur leur revenu après impôt. Il y a un dispositif en faveur des personnes percevant des salaires modestes pour lesquels l'État verse une cotisation supplémentaire. Il n'y a pas de dispositions spéciales pour les cotisations des travailleurs au chômage ou en congé parental.
Règles de placement	Les règles concernant la composition des portefeuilles sont très souples.
Âge d'accès minimum	On peut actuellement toucher une pension à compter de l'âge de 55 ans (l'« âge de conservation »). Toutefois, l'âge d'accès aux prestations sera relevé à compter de 2015 et progressivement porté à 60 ans d'ici 2025. Le traitement fiscal favorise le départ à la retraite à 60 ans ou plus.
Conditions de versement	Il n'y a pas d'exigences concernant les rentes viagères ; lors du départ à la retraite, on peut demander le versement d'un paiement forfaitaire.

À l'heure actuelle, la position des pensions de vieillesse par rapport aux revenus de la population est protégée par un mécanisme plancher lié aux salaires moyens, ainsi qu'à une règle d'indexation favorable qui prend en compte la hausse des prix à la consommation (IPC) ou celle de l'indice du coût de la vie pour les retraités si celle-ci est plus élevée (tableau 1.7). L'administration actuelle projette d'abolir le dispositif plancher et d'indexer les pensions de vieillesse uniquement à l'IPC dans le cadre d'une stratégie générale visant

Graphique 1.14. **Pression démographique et dépenses publiques au titre des retraites**

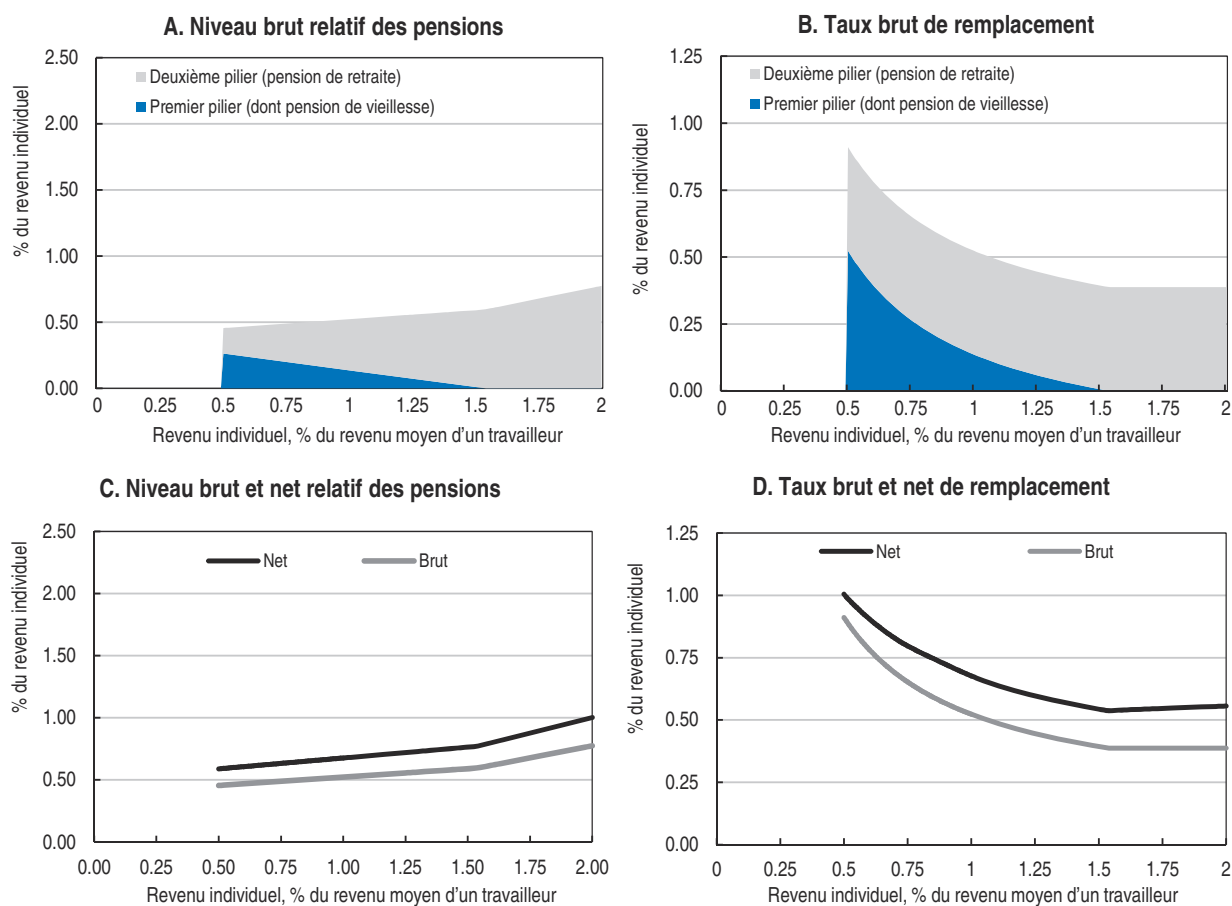
Source : OCDE (2014), Base de données des dépenses sociales (SOCX); United Nations, World Population Prospects – The 2012 Revision.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176713>


à assurer une indexation uniforme de l'ensemble du régime d'aide sociale et à favoriser l'épargne. Toutefois, cette réforme signifie que la valeur de la pension de vieillesse diminuera par rapport aux revenus moyens et, à un certain stade, pourrait franchir des seuils socialement inacceptables. Les rapports intergénérationnels publiés tous les cinq ans par l'administration et qui portent sur les problèmes démographiques, présentent un mécanisme d'ajustement des paramètres de la pension de vieillesse, dont l'indexation. Toutefois, étant donné que la stabilité des paramètres du régime de pension est essentielle pour les ménages souhaitant planifier leur avenir, un changement incessant des modalités d'indexation est loin d'être optimal. On pourrait gérer les tensions budgétaires liées aux pensions de vieillesse en envisageant d'autres possibilités, par exemple réduire leur portée ou augmenter les cotisations aux régimes de retraite (ce qui implique une baisse des montants versés au titre des pensions de vieillesse).

L'actuel traitement fiscal des pensions est inhabituel et soulève des questions de ciblage et d'efficacité. Comme c'est souvent le cas ailleurs, les cotisations jusqu'à un certain seuil ne sont pas imposées (à moins qu'il ne s'agisse de cotisations volontaires provenant du revenu après impôt). Mais contrairement à la plupart des autres systèmes, certains impôts sont prélevés au stade de l'accumulation et, ce qui est plus étonnant encore, par suite d'une décision prise par les pouvoirs publics il y a environ une décennie, les revenus de rente échappent totalement à l'impôt (voir tableau 1.8). Cette disposition avait été adoptée surtout par souci de simplifier ce qui était devenu un traitement fiscal excessivement complexe des pensions de retraite. Certaines réformes avaient assujéti les arrangements en vigueur à une « clause d'ancienneté » (autrement dit, les réformes ne

Graphique 1.15. Simulations de pensions pour l'Australie



Source : OCDE (2013), *Panorama des pensions 2013 – Les indicateurs de l'OCDE et du G20*.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176729>

Encadré 1.1. Une mise en garde importante concernant les mesures de la pauvreté des retraités en Australie

Certaines statistiques sur la pauvreté des retraités en Australie se veulent alarmantes. Par exemple, à partir des bases de données sur la distribution du revenu, la publication *Panorama des pensions* (OCDE, 2013a) fait état d'un taux de pauvreté relative de 40 % chez les retraités australiens, soit un taux beaucoup plus élevé que la moyenne de l'OCDE, qui est de 15 % (cette mesure de la pauvreté est la proportion de la population à la retraite que l'on estime avoir des revenus inférieurs à la moitié du revenu médian de l'ensemble de la population). Toutefois, il y a plusieurs motifs qui autorisent à conclure que ce type de mesure de la pauvreté n'est pas nécessairement un bon indicateur du niveau de vie des gens âgés (OECD, 2013a). Les principaux motifs sont les suivants : l'absence de prise en compte des avantages autres qu'en espèces, comme la valeur des services de santé et d'autres services publics ; l'absence de prise en compte du patrimoine, dont les paiements forfaitaires effectués par les régimes de retraite et l'occupation d'un logement par son propriétaire (et les frais afférents à différents modes d'occupation de logement) ; et la sensibilité d'une mesure de la pauvreté reposant sur le dénombrement de personnes là où existe un régime de pension de base à taux uniforme. Dans le cas de l'Australie, ces questions réduisent sensiblement l'exactitude d'une mesure de la pauvreté du revenu fondée sur un simple

Encadré 1.1. Une mise en garde importante concernant les mesures de la pauvreté des retraités en Australie (suite)

dénombrement de personnes. C'est pourquoi il vaut mieux aborder la question de la pauvreté et du caractère adéquat des pensions en Australie en utilisant d'autres approches. Les résultats des simulations figurant au graphique 1.14 tiennent compte de ces problèmes.

s'appliquaient qu'aux nouveaux retraités), ce qui a engendré une multitude de traitements fiscaux. Toutefois, l'exonération des revenus de pension de retraite a pour conséquence que d'importants montants de fonds publics sont implicitement dépensés selon des modalités qui avantagent surtout les gens percevant des revenus moyens ou supérieurs ; les dépenses de l'exercice 2013-14 sont estimées à environ 32 milliards AUD, soit quelque 2 % du PIB (tableau 1.3).

Tableau 1.8. Traitement fiscal des pensions

Phase de cotisation	Phase d'accumulation	Phase de décaissement
Premier pilier (pension de vieillesse et prestations afférentes)		
Sans objet	Sans objet	Inclus dans le revenu imposable (mais le taux d'imposition effectif est généralement très bas).
« Cotisations à des conditions de faveur » (cotisations obligatoires et cotisations dites de « sacrifice salarial »)		
Non imposées, les cotisations étant versées par l'employeur et ne figurant donc pas dans la déclaration d'impôt de l'employé.	Un impôt initial de 15 % s'applique aux cotisations. Les dividendes et les plus-values sont également imposés. Pour plusieurs ménages, le taux est « favorable » au sens où l'impôt est moins lourd que celui prélevé sur d'autres formes d'épargne.	Pour les personnes de plus de 60 ans, les versements sous forme de rente sont exonérés. Les paiements forfaitaires sont exonérés jusqu'à concurrence de certains seuils.
Cotisations ne comportant pas de conditions de faveur		
Imposées puisque les cotisations proviennent du revenu après impôt.	Pas d'impôt initial sur les cotisations, les dividendes et les plus-values sont imposés.	Ni les rentes ni les paiements forfaitaires ne sont assujettis à l'impôt.

Le régime des pensions présente d'autres problèmes, dont certains sont analysés dans l'Étude du système financier (*Financial System Inquiry*), qui devrait être remis au gouvernement en novembre 2014. Une des questions porte sur l'opportunité d'établir des règles concernant les modalités d'accès aux pensions de retraite. À l'heure actuelle, il n'y a aucune restriction ; il est possible de demander le versement d'une somme forfaitaire ou d'opter pour des paiements périodiques (comme une rente viagère), ou encore de combiner les deux. Il y a des incitations fiscales à choisir des versements périodiques ; en effet, les gains de placement dans des actifs servant à financer des paiements périodiques sont exonérés. Cependant, relativement peu de gens choisissent une rente viagère en Australie. Bien que ces dispositions soient conformes à l'idée d'offrir aux retraités une liberté complète concernant l'échelonnement de leurs prestations, elle s'accorde difficilement avec le principe central d'un régime de pension à cotisations obligatoires, à savoir la nécessité de lutter contre la courte vue des ménages en matière de planification financière. Selon cette logique, on pourrait s'attendre, par exemple, à des règles précisant qu'il faut choisir une rente viagère (ne serait-ce que pour une partie des pensions de retraite) pour faire en sorte

que tous les retraités disposent d'un flux régulier de revenu. Cela dit, de telles règles n'ont de valeur que si les versements au titre des pensions sont suffisants pour constituer un flux de revenu adéquat (net des coûts). Peut-être s'agit-il là d'un facteur pertinent en Australie, le régime de pension obligatoire n'ayant été mis en place qu'en 1992, ce qui signifie que les versements à ceux qui partent actuellement à la retraite ne reposent que sur 22 ans (au maximum) de cotisations.

Des questions ont également été soulevées concernant la part importante des actions dans les portefeuilles des caisses de retraite et l'absence de toute disposition visant à réduire le risque lors du départ à la retraite. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet des frais prélevés par les caisses de retraite (par exemple, Minife, 2014). En partie à cause de ces craintes, des mesures autorisant la création de fonds autogérés ont reçu un accueil très favorable. L'évaluation du régime des pensions de retraite sera un thème central de l'Étude du système financier mentionné ci-dessus.

Impôts fonciers et impôts sur les plus-values

La fiscalité relative au logement repose sur une approche plutôt conventionnelle

Le traitement des logements occupés par leur propriétaire au regard de l'impôt foncier et de l'impôt sur les plus-values est semblable à celui de plusieurs autres pays (voir tableau 1.9). Conformément à une pratique apparemment très répandue, les plus-values réalisées lors de la vente d'un logement occupé par son propriétaire ne sont pas imposées. De plus, comme dans plusieurs pays de l'OCDE, la valeur locative des logements occupés par leur propriétaire n'est pas assujettie à l'impôt (alors même que la théorie fiscale semble indiquer qu'elle devrait l'être). Toutefois, les propriétaires ne sont pas autorisés à déduire les intérêts hypothécaires, ce qui constitue en contrepartie un compromis raisonnable.

Tableau 1.9. **Principales caractéristiques du traitement fiscal du logement en Australie**

Impôt ou charge	Autres modalités
Impôts et charges s'appliquant aux transactions immobilières	
Droit de timbre prélevé par les États	<i>Exemple.</i> La Nouvelle-Galles-du-Sud impose un droit de timbre reposant sur un barème progressif de sept taux s'appliquant au prix d'achat du bien immobilier, les taux marginaux se situant à l'intérieur d'une fourchette de 1.25 % à 7 %.
Traitement des plus-values	Les résidences principales sont exonérées et différentes déductions peuvent être effectuées. Pour les autres plus-values, l'impôt est calculé à partir de la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Dans le cas des particuliers et des fiduciaires, l'IRPP ne s'applique qu'à 50 % de la plus-value nette si l'actif est détenu pendant plus de 12 mois.
Traitement de la TVA	La taxe sur les biens et services (TBS) s'applique à la construction de nouveaux logements et aux travaux d'amélioration des logements.
Impôts et charges s'appliquant au cours de la période où le bien est détenu en propriété	
Traitement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Résidence principale : la valeur locative n'est pas incluse, mais la déduction des intérêts hypothécaires n'est pas admise. ● Immeubles de placement : il arrive souvent que la différence nette entre le revenu locatif et les charges donnant droit à déduction (dont les intérêts hypothécaires) soit négative, ce qui réduit le revenu imposable.
Impôt foncier prélevé par les États	<i>Exemple.</i> Victoria utilise un barème de cinq taux progressifs de 0.2 % à 2.25 %, la valeur des biens étant déterminée par les conseils municipaux. Les résidences principales sont exonérées.

Source : Informations tirées de : Andrews et al. (2011)

En Australie, les revenus tirés de logements constituant uniquement des placements immobiliers sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) conformément au principe d'inclusivité du régime fiscal, c'est-à-dire au principe selon lequel toutes les formes de revenu (déduction faite des coûts assumés pour les obtenir) doivent être assujetties à l'IRPP. Par conséquent, les contribuables peuvent déduire les charges afférentes à la gestion de ces biens immobiliers (par exemple les dépenses comptables, les intérêts versés, les frais de gestion et de maintenance). Lorsque ces charges excèdent le revenu locatif, le contribuable peut déduire cette « perte » de ses autres revenus, par exemple ses revenus salariaux. C'est ce que l'on appelle un effet de levier négatif et, en principe, la même situation peut apparaître dans d'autres formes de placement. Ceux qui investissent dans le logement présument que la plus-value qu'ils réaliseront lors de la vente du logement sera plus que suffisante pour compenser la perte initiale de revenu disponible. Cela découle du fait que seule la moitié de la plus-value nette est assujettie à l'IRPP (il en va de même pour les placements en actions). Bien que l'approche inclusive soit correcte du point de vue théorique, les incitations à obtenir un effet de levier négatif pourraient être réduites. Par exemple, l'Examen fiscal Henry a recommandé un mécanisme qui aurait pour effet d'abaisser la réduction de revenu imposable découlant des pertes nettes sur placement (Australian Government, 2010).

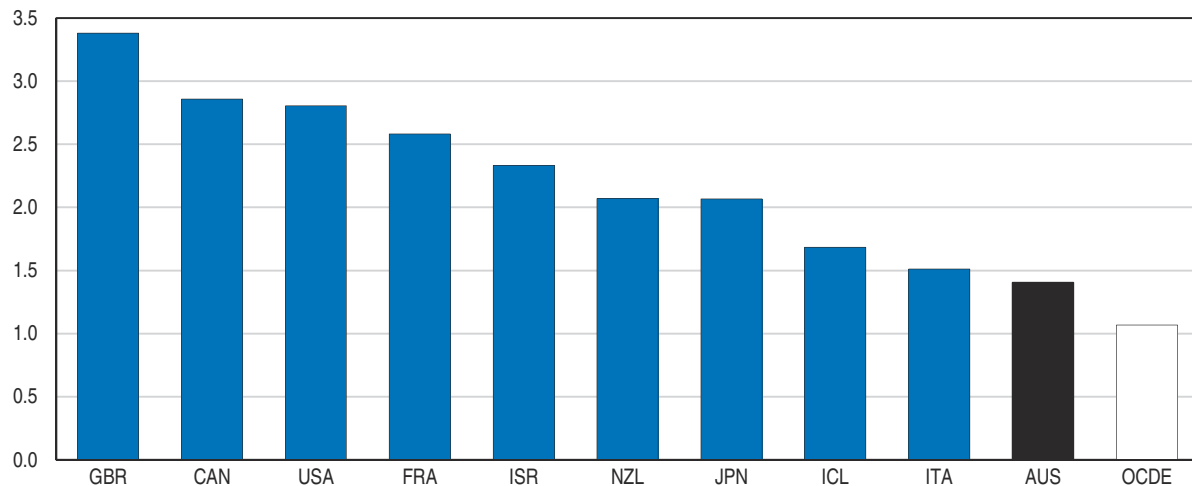
Les frais de transaction afférents à l'achat de logements résidentiels et d'entreprises incluent notamment un « droit de timbre » (c'est-à-dire une taxe sur les documents) prélevé par les administrations des États. Le droit en question peut être important ; par exemple, en Nouvelle-Galles-du-Sud, le droit de timbre est d'environ 29 500 AUD pour un bien immobilier de 750 000 AUD, soit près de 4 % de la valeur du bien. Ce montant s'ajoute à des frais de transaction déjà élevés ; selon une étude de l'OCDE, le total des frais de transaction afférents à l'achat d'un logement est de l'ordre de 14 % du prix d'achat, ce qui est très important au regard des normes internationales (Andrews et al, 2011). Étant donné que les frais de transaction freinent la mobilité des ménages (ici encore, voir Andrews et al, 2011), les droits de timbre prélevés par les administrations des États devraient être réduits ou supprimés et des efforts visant à diminuer les autres frais de transaction poursuivis.

Les impôts fonciers (c'est-à-dire sur les biens immeubles) comprennent les impôts fonciers prélevés par les administrations des États et les taxes municipales prélevées par les collectivités locales. Au regard des normes internationales, les recettes perçues en pourcentage du PIB sont légèrement supérieures à la moyenne de la zone OCDE (graphique 1.16). D'une façon générale, il s'agit là d'une donnée positive, compte tenu des caractéristiques économiques attrayantes de l'impôt foncier (assiettes inamovibles, peu d'effets de distorsion sur les décisions économiques). De fait, comme on l'a souvent recommandé à d'autres pays, on devrait en principe recourir davantage à cette forme d'impôt. Comme l'indique le chapitre 2, on pourrait abolir l'exonération de l'impôt foncier dont bénéficient les propriétaires occupants et recourir davantage aux taxes municipales.

Peut-on plaider en faveur d'un alourdissement de la fiscalité des transferts de patrimoine ?


L'Australie ne prélève plus aucune forme d'impôt sur les transferts de patrimoine, comme les droits de succession ou l'impôt sur les donations. Dans le passé, l'administration centrale et les administrations étatiques prélevaient des droits de succession, mais elles les ont abolis à la fin des années 70.

Graphique 1.16. **Impôts sur les biens immeubles**¹
2012 ou la dernière année pour laquelle des données sont disponible, en % du PIB



1. Cette sous-rubrique englobe les impôts prélevés périodiquement eu égard à l'utilisation de biens immeubles. Ces impôts sont prélevés sur les terrains et les bâtiments. OCDE désigne la moyenne simple des pays membres de l'OCDE.

Source : OCDE (2014), Base de données sur les statistiques de recettes.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176730>

Malgré cela, comme l'indique l'Examen fiscal Henry (Australian Government, 2010), il conviendrait d'examiner plus en profondeur l'opportunité d'imposer une taxe spécifique sur les legs. Selon toute vraisemblance, on ne trouvera pas de données permettant de justifier et de quantifier l'importance relative des différentes motivations de legs. Toutefois, il est raisonnable de présumer que les legs sont dans une certaine mesure « accidentels », en ce sens qu'ils sont le résultat d'une épargne de précaution plutôt que le produit d'un plan visant à laisser un montant précis à des héritiers (Cremer et al, 2012). Dans ces circonstances, les impôts sur les legs ne produisent aucun effet de distorsion puisqu'ils n'influent pas sur le montant épargné. En outre, certains soutiennent que, du point de vue des motivations, l'incidence d'une réduction des transferts de patrimoine sur les bénéficiaires (ou bénéficiaires potentiels) est également positive. De la même façon, certains estiment qu'une réduction des transferts de patrimoine causée par l'imposition des legs aurait des conséquences positives du point de vue de l'équité.

Les impôts sur les legs soulèvent néanmoins des problèmes d'ordre pratique. Ils sont susceptibles d'être considérés comme une forme injuste de double imposition. Il s'agit là d'une question qui ne soulève pas d'inquiétude d'ordre économique (les impôts étant de toute façon prélevés à plusieurs points dans le système économique), mais qui exige sans doute une justification. Ce qui est plus problématique d'un point de vue économique, c'est que les impôts sur les legs exigent des dispositions auxiliaires pour limiter les pertes liées à l'évasion fiscale. Par exemple, les règles sur les donations doivent faire l'objet d'un examen attentif. De fait, de telles complications (ajoutées à la « concurrence » interétatique) ont contribué à la suppression des droits de succession et doivent être évaluées soigneusement à la lumière des recettes potentielles.

Il est évident que toute étude de faisabilité concernant un impôt sur les legs doit reposer sur un examen approfondi. Plus précisément, les études sur les réactions comportementales, l'observance des règles et l'évasion fiscale doivent être centrées sur les ménages fortunés. Ce sont ces ménages qui constituent la plus grande part de l'assiette

d'un impôt sur les legs, d'autant plus que, comme partout ailleurs, tout impôt sur les legs en Australie est susceptible de comporter un seuil d'exonération relativement élevé, ce qui signifie que seuls les legs de grande valeur y seraient assujettis.

Impôts sur les sociétés et aides aux entreprises

La politique concernant les impôts sur les sociétés et les aides aux entreprises est déterminée à la lumière de nombreux facteurs, dont les problèmes de recettes et de structure fiscale, les questions de concurrence et les efforts visant à encourager la création d'une valeur ajoutée élevée (comme la recherche-développement scientifique). En outre, l'Australie est un des nombreux pays de l'OCDE où les redevances ou prélèvements spéciaux sur les ressources naturelles revêtent une importance particulière.

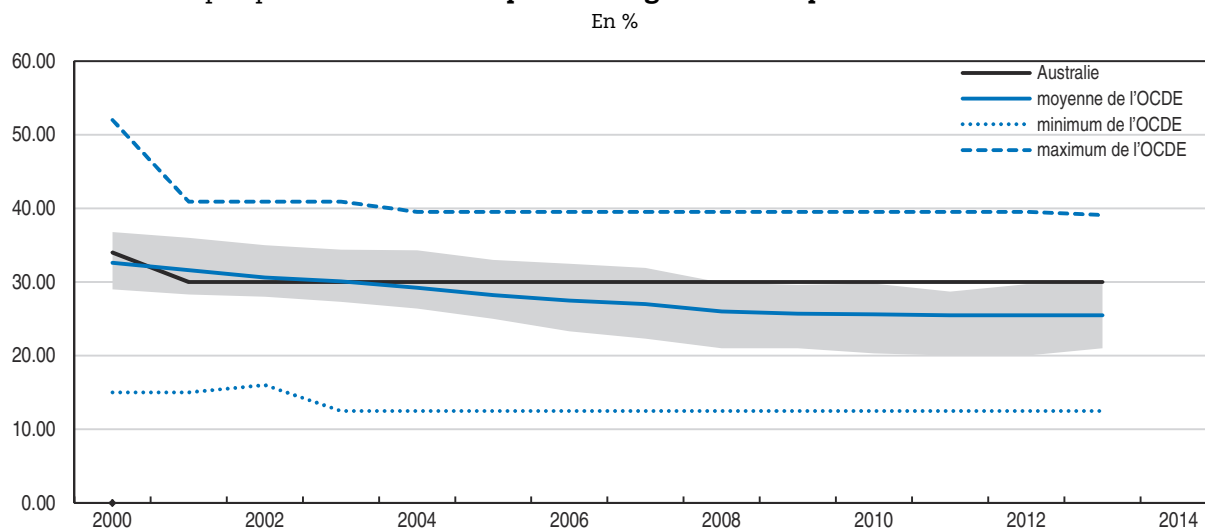
Il y a lieu de réduire le taux global de l'impôt sur les sociétés

Comme dans d'autres économies ouvertes, l'exposition à la mobilité des capitaux signifie qu'il y a des tensions entre la nécessité de maintenir une fiscalité légère en vue d'attirer les investissements et la nécessité de percevoir des recettes et d'assurer l'équité fiscale. Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur les sociétés et aux aides aux entreprises (tableau 1.10) sont souvent très différenciées du point de vue du degré de mobilité, ce qui contribue à réduire ces tensions.

Tableau 1.10. Principales caractéristiques de la fiscalité des sociétés et des aides aux entreprises

Fiscalité des sociétés	
Impôt sur les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % sur le revenu imposable, nombreuses déductions, notamment sur les dépenses de R-D. • Système d'attribution de dividendes via les « crédits d'affranchissement ». • Absence de taux à des conditions de faveur ou d'autres dispositifs semblables, par exemple pour attirer d'importants nouveaux investisseurs. • Règles favorables aux petites et moyennes entreprises.
Taxes-redevances concernant la prospection et l'extraction de ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes séparés de redevances à l'échelon des États (techniquement, les États détiennent un droit de propriété sur les ressources minérales terrestres). • Au milieu des années 80, l'administration fédérale a mis en place un impôt sur les bénéfices exceptionnels liés aux ressources pétrolières extraterritoriales (la taxe sur les rentes afférentes aux ressources pétrolières ou <i>Petroleum Resource Rent Tax</i>). • Jusqu'à la fin de septembre 2014, un impôt fédéral ayant pour objet de prélever une part des bénéfices exceptionnels dans les secteurs du minerai de fer et du charbon (la taxe sur la rente afférente aux ressources minérales ou <i>Mineral Resource Rent Tax</i>) était en vigueur.
Aides aux entreprises	
Droits de douane fédéraux s'appliquant aux biens importés	<ul style="list-style-type: none"> • Bien que moins élevés que dans le passé, les droits de douane continuent de s'appliquer à plusieurs biens importés, leur taux étant généralement de 5 %.
Aide fédérale directe	<ul style="list-style-type: none"> • Aides sectorielles comportant à la fois des subventions et des services de soutien ; la plupart des subventions importantes sont destinées au secteur de l'automobile (mais les dépenses sont censées diminuer par suite de la fermeture des usines).
Aide offerte à l'échelon des États	<ul style="list-style-type: none"> • Des programmes d'aide au capital « mobile », comme la production manufacturière. • Ententes avec les sociétés minières sur l'aménagement d'infrastructures et de services.

Bien que les taux globaux d'imposition des sociétés ne soient qu'un des nombreux facteurs qui influent sur les taux d'imposition effectifs des entreprises, ils occupent une place très importante dans les comparaisons internationales de régimes fiscaux. Par conséquent, à 30 %, le taux relativement élevé d'impôt des sociétés de l'Australie n'est pas de nature à attirer les investisseurs étrangers (graphique 1.17). Certes, on ne peut que se

Graphique 1.17. Taux d'imposition légaux de l'impôt sur les sociétés¹

1. Le taux projeté de 28.5 % de l'Australie, qui est censé entrer en vigueur en juillet 2015, n'est pas indiqué.

2. La partie grisée correspond à l'écart entre les 25^e et 75^e centiles des pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles.

Source : OCDE (2014), Base de données sur les impôts.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933176743>

réjouir de l'intention de l'actuel gouvernement de réduire de 1.5 point de pourcentage à compter de juillet 2015 le taux d'imposition des sociétés, ce qui le ramènera à 28.5 %. On devrait envisager d'autres réductions, peut-être sous la forme d'une succession de baisses de taux réparties sur plusieurs années, en vue d'accroître la certitude des entreprises et de maximiser les effets positifs des attentes à court terme sur leurs décisions.

Toutefois, la réduction de 1.5 point de pourcentage du taux de l'impôt sur les sociétés sera compensée par un prélèvement de 1.5 % sur les bénéfices imposables des sociétés excédant un seuil de 5 millions AUD. Les recettes ont été nominalement liées au financement de la bonification du congé parental rémunéré (voir plus haut). Un des effets secondaires du prélèvement est que, de façon générale, le taux effectif d'impôt sur les sociétés sera plus bas pour les petites et moyennes entreprises, d'où une forme implicite d'aide à ce secteur. Pourtant, il est discutable qu'une aide économique de cette nature soit justifiée. L'aide aux petites et moyennes entreprises est sans doute mieux assurée par les programmes existants qui visent à remédier au manque de connaissances spécialisées sur les procédures réglementaires et administratives et sur l'organisation de campagnes de marketing axées sur les exportations.

Heureusement, l'Australie évite la double imposition des dividendes en les assortissant d'un « crédit d'affranchissement », c'est-à-dire un crédit d'impôt égal à la valeur de l'impôt sur les sociétés acquitté en rapport avec le dividende. Cette approche favorise cependant davantage les investissements « en Australie » puisqu'il n'y a pas, du moins à l'heure actuelle, d'accords de réciprocité fiscale sur cette question avec d'autres pays. Selon une étude, le crédit d'affranchissement explique entre 20 et 30 points de pourcentage du contenu national des portefeuilles australiens, le contenu national total moyen étant d'environ 75 % (Klement et al., 2013).

Veiller à ce que les fruits de la dotation en ressources naturelles soient répartis de manière appropriée

En principe, la fiscalité des ressources naturelles devrait faire en sorte que la valeur des ressources proprement dite (la rente des ressources) bénéficie à la population (en qualité de propriétaire des ressources), ce qui signifie que les sociétés procédant à l'extraction des ressources ne devraient pas réaliser de bénéfices exceptionnels. En pratique, l'optimisation des régimes de redevances-impôts à cette fin est compliquée par les variations des coûts d'extraction ; par le lien entre le rendement de la société minière, l'effort de prospection et (par conséquent) les réserves connues ; par les incertitudes et les risques, surtout en matière de prospection ; et par l'asymétrie d'information entre les sociétés de ressources et l'administration fiscale. De plus, la nature des flux financiers n'est pas toujours la même, certains régimes assurant un flux de recettes régulier et raisonnablement sûr (comme les redevances fixes déterminées en fonction des volumes de production où la demande et la production sont raisonnablement prévisibles), d'autres produisant des recettes imprévisibles et irrégulières.

La fiscalité des ressources minérales terrestres australiennes repose généralement sur les redevances prélevées par les États (les ressources terrestres appartenant aux États, et non à la Fédération). Ces régimes de redevances ont des structures complexes. Par exemple, l'Australie-Occidentale possède des « règles de base » assez simples en matière de redevances, mais ces règles sont, dans le cas de plusieurs ressources (dont certaines importantes), subordonnées à un régime de redevances propre à la ressource (tableau 1.11). En outre, les redevances afférentes à des gisements de minerai particuliers économiquement importants font généralement l'objet de négociations conduisant à des accords entre l'administration de l'Australie occidentale et les sociétés minières pertinentes. Ces accords, dénommés « *State Agreements* », portent également sur un éventail d'autres questions.

Tableau 1.11. **Principales caractéristiques du régime des redevances de l'Australie-Occidentale**

Ampleur du régime	Modalités
Cadre législatif	Mining Act (1978), Mining Regulations (1981)
Régime de redevances « de référence »	1. Des redevances particulières s'appliquent aux produits non métalliques de faible valeur. 2. Une redevance <i>ad valorem</i> reposant sur trois taux (décroissants) s'applique à différents points du processus de production (conçu en vue d'encourager l'investissement dans la transformation en aval).
Redevances propres à un produit	<i>Exemples</i> : « amendes » relatives au minerai de fer égales à 7.5 % de l'assiette <i>ad valorem</i> (en 2013) ; or : 2.5 % du prix du marché au comptant au moment de la vente.
Redevances relevant des accords étatiques (<i>State Agreements</i>)	<i>Exemple</i> . Les redevances sur l'exploitation du minerai de fer relevant des deux principaux acteurs (<i>BHP Billion Iron Ore</i> et <i>Rio Tinto Iron Ore</i>) sont fixées dans des accords étatiques (<i>State Agreements</i>). En 2010, de nouveaux accords ont été signés qui, entre autres, ont mis fin aux taux de redevance préférentiels de longue date.

Source : Site Web du gouvernement de l'Australie-Occidentale.

En 2012, on a institué un impôt sur les bénéfices exceptionnels, dit Impôt sur les rentes de ressources minérales (*Mineral Resource Rent Tax* ou MRRT), qui s'applique à la production de minerai de fer et de charbon et qui est prélevé parallèlement aux redevances (OECD, 2012a). En principe, cet impôt ne s'applique qu'aux rentes exceptionnelles afférentes aux ressources naturelles et ne devrait donc pas avoir d'incidence sur les bénéfices « normaux », ni exercer d'effet de distorsion sur les décisions d'investissement et d'extraction. Un traitement fiscal similaire visant les ressources pétrolières extraterritoriales,

l'impôt sur les rentes de ressources pétrolières (*Petroleum Resource Rent Tax* ou PRRT), est en vigueur depuis le milieu des années 80.

Toutefois, l'adoption de la loi instituant l'Impôt sur les rentes de ressources minérales n'a pas été sans mal. Comme la « taxe carbone », l'impôt en question a été un enjeu majeur lors des débats politiques. Par exemple, les opposants ont fait valoir (au moyen d'importantes campagnes publicitaires) que l'impôt nuisait considérablement à la compétitivité, aux revenus des ménages et à l'emploi. Les avis d'experts plus impartiaux indiquent que la version finale de la loi était loin d'être idéale (bien que pour des raisons différentes de celles invoquées par les milieux d'affaires). Il semble que cette situation soit en partie imputable à l'édulcoration et aux compromis auxquels a donné lieu l'adoption du projet de loi par le parlement. Certains soutiennent aussi que la conception de la loi était trop compliquée. L'impôt en question a produit très peu de recettes jusqu'à maintenant, notamment à cause des nombreuses déductions et exonérations. L'administration actuelle a honoré l'engagement pris lors de l'élection de supprimer l'impôt. La loi l'abrogeant a été adoptée en septembre 2014.

Par rapport aux redevances, un impôt sur les bénéfices exceptionnels (comme celui recommandé précédemment) aurait un effet moins dissuasif sur l'investissement et la prospection puisqu'il ne s'appliquerait que si les bénéfices excédaient un niveau compatible avec un marché concurrentiel. Cela dit, les redevances peuvent jouer un rôle utile puisqu'elles produisent un flux de recettes plus régulier et prévisible, comme mentionné ci-dessus.

L'encouragement à l'innovation prévoit notamment un projet relatif à un fonds de recherche médicale

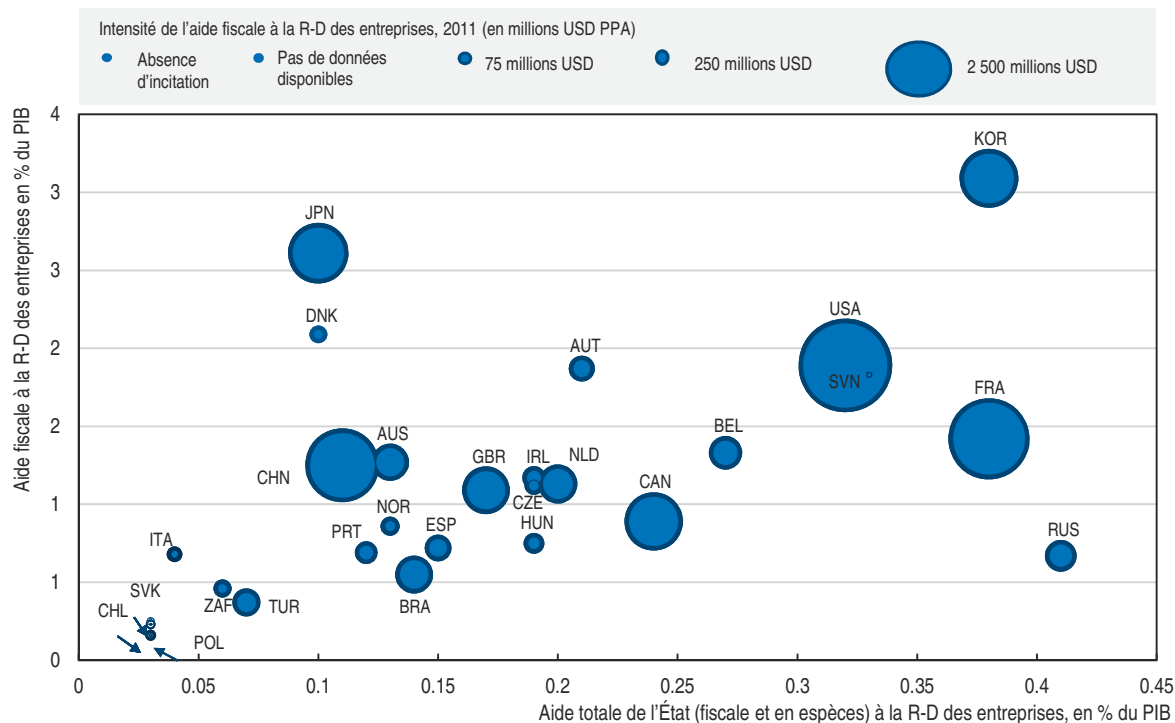
Comme ailleurs, on a recours à des dispositifs fiscaux et à un éventail de programmes ciblés offrant des subventions et d'autres formes de soutien pour encourager les activités de recherche-développement et l'innovation. La justification économique des mesures encourageant l'innovation repose sur les externalités résultant des écarts entre les rendements privés et publics de l'innovation et les retombées de la connaissance. Cependant, bien que l'existence de ces phénomènes ne soit guère mise en doute, leur ampleur est incertaine et les processus qu'ils engendrent sont complexes. C'est pourquoi l'élaboration de programmes de soutien judicieux (sous la forme d'exonérations fiscales ou de subventions) exige des systèmes de qualité permettant de surveiller et d'évaluer les effets des programmes, d'écarter les initiatives produisant de piètres résultats et de soutenir celles qui se révèlent fructueuses.

Par habitant, les entreprises australiennes dépensent relativement peu au titre de la recherche-développement scientifique (graphique 1.18). L'éloignement des principaux marchés de consommation et des centres mondiaux de recherche a des effets très contraignants et il n'est sans doute pas opportun d'essayer d'égaliser les niveaux de dépenses de recherche-développement des principaux pays développés. La politique en cette matière doit néanmoins accorder une attention appropriée aux gains économiques et sociaux pouvant résulter de la recherche pure, faciliter l'interaction entre les organismes privés et publics de recherche et faire en sorte que les impôts et les subventions aux entreprises témoignent des externalités positives de l'innovation scientifique.

Prenant en compte ces différentes questions, les responsables des politiques australiennes ont recours à des instruments qui sont beaucoup utilisés dans d'autres pays,

Graphique 1.18. **Intensité de la R-D des entreprises et soutien public à la R-D des entreprises, 2011**

En pourcentage du PIB



Source : OCDE, données tirées d'un questionnaire de l'OCDE sur les incitations fiscales en matière de R-D, sources accessibles au public ; et OCDE, Base de données des Principaux indicateurs de la science et de la technologie, www.oecd.org/fr/sti/pist.htm, juin 2013.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933176759>

notamment le traitement favorable des dépenses de recherche-développement dans la détermination de l'impôt sur les sociétés et le soutien public à la recherche. Un examen des paramètres stratégiques effectué dans le cadre de l'Étude de 2012 (OECD, 2012a), par exemple, insiste sur la nécessité de mesures plus simples et plus souples visant à encourager la collaboration entre la recherche universitaire et celle des entreprises.

Pour accroître la productivité dans l'ensemble de l'économie, une politique d'innovation devrait adopter une perspective large et reconnaître le rôle important que l'innovation non scientifique peut jouer dans l'accroissement de la capacité productive, comme les améliorations dans la gestion des chaînes d'approvisionnements et les innovations dans le secteur des services. Pour aider les entreprises à innover au sens large du terme, il faut assurer un climat propice aux entreprises, une conjoncture macroéconomique stable, des marchés du travail souples, une exposition à la concurrence et un minimum de lourdeurs administratives. En général, les autorités australiennes semblent reconnaître l'importance que revêtent ces conditions non discriminatoires pour favoriser un climat favorable à l'innovation. C'est pourquoi, tout en se démarquant dans une certaine mesure de ce principe, l'administration actuelle projette un programme très ciblé visant à établir un fonds de recherche médicale d'une valeur de 20 milliards AUD (environ 1,3 % du PIB) en utilisant l'épargne réalisée au titre de différentes mesures de santé figurant dans le Budget de 2014-15.

Comme d'autres pays, l'Australie offre un large éventail de soutiens aux PME. Concernant le financement, le gouvernement actuel est en train de réviser les règles fiscales

applicables aux programmes de participation des salariés au capital ; en effet, des entreprises se sont plaintes que les conditions plus contraignantes figurant dans le Budget de 2009-10 ont considérablement réduit l'attrait de ces programmes pour les employés, d'où l'impossibilité pour les PME de recourir dorénavant à cette forme de financement. Sur d'autres fronts, l'administration projette de mettre fin au cofinancement du Fonds des investissements d'innovation, qui est une sorte de fonds de capital-risque. Toutefois, elle projette de maintenir le traitement fiscal de faveur consenti à ces fonds via le programme Partenariats limités de capital-risque (*Venture Capital Limited Partnerships*). Certains pays, dont le Canada, ont établi des plateformes de négociation secondaire pour les investissements à haut risque (ces plateformes comportent généralement des obligations en matière d'information financière moins lourdes que celles des principales places boursières) et on pourrait peut-être envisager une telle plateforme dans le cas de l'Australie.

Résistance admirable à des subventions supplémentaires à l'industrie, mais aide nouvelle pour les producteurs agricoles éprouvés par la sécheresse

La fermeture des trois dernières usines d'assemblage automobile de l'Australie a été annoncée par les sociétés concernées, ce qui marque la fin d'une époque et témoigne d'une saine résistance à une aide supplémentaire. En raison des coûts généralement élevés et de la taille réduite des activités (Productivity Commission, 2013), l'Australie a longtemps cherché une place viable au sein des chaînes de plus en plus mondialisées d'approvisionnements d'automobile, et ce, malgré une aide publique sous forme de soutien financier et de droits de douane sur les véhicules importés. On estime que la fermeture des usines entraînera des économies d'environ 620 millions AUD au cours des prochaines années, soit un peu moins de 0.5 % du PIB actuel (Australian Government, 2014c).

Dans l'agriculture, les mesures courantes d'aide aux producteurs continuent de confirmer que, grosso modo, les subventions australiennes comptent parmi les moins élevées de la zone OCDE. Par exemple, les derniers calculs de l'OCDE indiquent que l'aide aux producteurs représente maintenant seulement 2 % des recettes agricoles (OECD, 2014b). En 2013, une nouvelle entente intergouvernementale a marqué la fin des programmes axés sur les problèmes de sécheresse, les « programmes de circonstances exceptionnelles » (*Exceptional Circumstances programmes*), qui ont été remplacés par un programme plus général de soutien en cas de difficulté. Cette initiative paraît opportune puisque certaines formes de soutien en cas de sécheresse, comme le programme de bonification d'intérêt dans des circonstances exceptionnelles (*Exceptional Circumstances Interest Subsidy*), créent des incitations indésirables et ont pour conséquence que les producteurs agricoles sont moins portés à planifier et à prendre des mesures appropriées pour pallier les risques de sécheresse. Se démarquant quelque peu de l'accord de 2013, le gouvernement a annoncé en février 2014 la mise en place d'un nouveau programme d'aide en cas de sécheresse d'une valeur de 320 millions AUD, dont la plus grande part (270 millions AUD) sera affectée à des prêts à des conditions de faveur. Ce programme risque fort d'entraîner les mêmes problèmes d'incitation, et les autorités devraient en surveiller étroitement l'incidence et agir de manière décisive si des difficultés surgissent.

Problèmes de fraude, d'évasion et d'administration

Un plus grand respect des règles fiscales, par exemple via une réduction de la paperasserie afférente aux déclarations d'impôt et des campagnes contre l'évasion et la fraude fiscales, peut accroître les recettes et créer une marge de manœuvre pour une

stratégie fiscale et une baisse du déficit budgétaire. L'attention plus grande accordée tant à l'échelle nationale que mondiale aux problèmes d'évasion et de fraude offre une occasion de faire preuve d'une plus grande rigueur dans ce domaine.

Une campagne en vue de réduire les lourdeurs administratives est en cours

Dans le cadre de la campagne actuellement menée par le gouvernement pour réduire les lourdeurs administratives, l'administration fiscale australienne (*Australian Tax Office*) cherche à réaliser des économies pour l'administration publique, les entreprises et les ménages d'une valeur annuelle de 250 millions AUD via des modifications de la réglementation et des modes de traitement. Au milieu de 2014, un dispositif comportant une déclaration d'impôt simplifié pour les entreprises dont la comptabilité est relativement peu complexe (*MyTax*) était en cours de mise au point ; en outre, des modifications ont été apportées à la réglementation en vue de réduire la fréquence des acomptes provisionnels versés par plusieurs petites entreprises. Plusieurs autres mesures sont projetées, notamment une augmentation des données pré-inscrites sur les déclarations d'impôt, un site Internet de l'administration offrant plus de renseignements, l'initiative *MyGov*, une réduction des documents relatifs aux prix de transfert, une plus grande utilisation de la correspondance numérique et la mise en œuvre de la norme de l'OCDE concernant l'échange de renseignements sur les résidents étrangers. Ces efforts supplémentaires amélioreront vraisemblablement la réputation, déjà bonne, de l'administration fiscale.

Les autorités militent activement contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices

Comme dans d'autres pays, l'attention du public, des médias et des responsables des politiques a été centrée sur les impôts manifestement peu élevés acquittés par certaines entreprises bien connues. De fait, les stratégies qui ont pour effet d'éroder l'assiette de l'impôt sur les sociétés en transférant les bénéfices d'un territoire de compétence à un autre (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices, BEPS) ont fait l'objet de plusieurs analyses de l'OCDE (voir, par exemple, OECD, 2013b). En plus d'entraîner des pertes de recettes, les pratiques de BEPS placent les entreprises multinationales dans une position avantageuse par rapport aux entreprises nationales et exercent un effet de distorsion sur l'investissement. En outre, le caractère en apparence inéquitable de ces pratiques risque de miner la confiance et le respect des règles visant d'autres parties du régime fiscal. Toutefois, il est difficile de faire des progrès dans ce domaine ; les mesures proposées sont invariablement contraires aux intérêts acquis des sociétés multinationales et certaines administrations publiques tirent profit des stratégies d'évasion fiscale. À la présidence du G20, l'Australie a joué un rôle actif dans le cadre de la campagne internationale contre les pratiques de BEPS, notamment grâce à la participation active des fonctionnaires de l'administration fiscale australienne et du Trésor australien aux réunions de travail sur cette question. L'Australie participe aussi aux activités visant à aider les pays en développement à s'attaquer au phénomène de BEPS et a consenti à co-organiser une réunion d'experts fiscaux du G20 au Japon en mai 2014.

Plusieurs modifications ont déjà été apportées au droit fiscal australien en vue de réduire les pratiques de BEPS et d'autres y seront apportées :

- Une réglementation plus rigoureuse de la « sous-capitalisation » a été adoptée pour dissuader les entreprises multinationales de demander la déduction, en Australie, des frais d'intérêt sur les dettes contractées (la notion de sous-capitalisation signifie qu'une entité détient relativement peu de fonds propres par rapport à son endettement, ce qui

peut témoigner d'efforts visant à tirer profit des écarts entre le traitement fiscal des déductions des frais d'intérêt d'un État à un autre).

- Une échappatoire fiscale a été fermée, qui permettait aux contribuables multinationaux de réclamer une exonération fiscale des revenus d'intérêt provenant de prêts consentis à des filiales extraterritoriales et à accroître la dette affectée à l'Australie.
- L'administration fiscale australienne a entrepris de soumettre les entreprises australiennes à des examens plus rigoureux. Par exemple, en vertu de l'Initiative quadriennale de structuration internationale et de transfert de bénéfices (*International Structuring and Profit Shifting initiative*), l'administration est en train d'examiner les données des sociétés qui ont entrepris une restructuration internationale de leurs activités ou qui ont d'importants arrangements transfrontaliers avec des sociétés apparentées. Dans une première étape, 86 cas ont été repérés et font actuellement l'objet d'un examen. En outre, l'administration collabore avec les autorités fiscales d'autres pays en vue d'en arriver à une meilleure compréhension des activités multinationales et de leur conformité aux lois fiscales.

Recommandations concernant les prélèvements et les prestations

Principales recommandations

- **Rééquilibrer le régime fiscal** ; réduire la dépendance à l'égard des impôts sur le revenu et les transactions et recourir davantage aux assiettes fiscales efficaces. Les réformes devraient notamment : i) assurer une plus grande utilisation de la **TBS** en réduisant les traitements préférentiels et en augmentant le taux ; ii) envisager une hausse des seuils de **l'impôt sur le revenu des personnes physiques** et une baisse des taux à moyen terme ; iii) en matière de **fiscalité relative au logement**, réduire les impôts sur les transactions et envisager une plus grande utilisation de l'impôt foncier ; iv) abaisser le **taux de l'impôt sur les sociétés**, peut-être via des réductions de taux réparties sur plusieurs années en vue de signaler un engagement ferme envers une réduction des taux à long terme ; v) concernant la **fiscalité des secteurs des ressources naturelles**, prévoir l'imposition des bénéfices exceptionnels dans les secteurs des ressources minérales, tout d'abord en songeant à mettre en place un régime de redevances.
- **Privilégier le soutien général aux entreprises** ; donner la priorité aux réductions de taux de l'impôt des sociétés et réduire le fardeau de la réglementation tout en adoptant une attitude ferme à l'égard des aides injustifiées aux entreprises et de l'évasion fiscale. Pour **assurer un appui à des secteurs spécifiques**, résister avec fermeté aux subventions prolongées à des industries particulières et se méfier des incitations indésirables auxquelles pourrait donner lieu le nouveau programme de soutien aux producteurs agricoles en cas de sécheresse. Veiller à maintenir des positions communes et coordonnées dans les négociations avec les entreprises de ressources naturelles. Il faut continuer de lutter contre les stratégies d'**érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS)** en favorisant une plus grande coopération internationale et en supprimant les échappatoires fiscales afférentes à l'impôt sur les sociétés.
- **Surveiller les projets de réforme de l'aide sociale** pour faire en sorte qu'ils augmentent le taux de participation de la population active sans susciter des résultats sociaux indésirables. Plus précisément, surveiller les **règles ouvrant droit au bénéfice de prestations s'appliquant aux chômeurs** âgés de moins de 30 ans pour s'assurer qu'elles atteignent leurs objectifs. Analyser les conséquences à long terme de la modification apportée à **l'indexation des pensions de vieillesse** dans le cadre du Rapport intergénérationnel. Assurer un meilleur ciblage des avantages fiscaux afférents aux **pensions de retraite**.

Recommandations concernant les prélèvements et les prestations (suite)

- **Atteindre les objectifs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre.** Faire en sorte que le Fonds de réduction des émissions proposé soit efficace : i) en mettant au point des méthodes solides de mesure et de vérification ; ii) en mettant en œuvre un dispositif de sauvegarde prévenant des émissions de compensation ailleurs dans l'économie.
- **Faire en sorte que la politique de transport soit plus verte;** mettre en œuvre la proposition visant à indexer le **droit d'accise sur le carburant vendu au détail**, accroître les charges sur les véhicules fondées sur l'usage et donner plus d'ampleur au transport en commun.

Autres recommandations

- Simplifier **les impôts et les prestations des ménages** ; chercher notamment à réduire le recours des ménages aux services comptables professionnels et à aplanir les « bosses » du barème des taux marginaux découlant de la suppression graduelle des prestations.
- Réévaluer l'équilibre entre le **congé parental rémunéré** et d'autres aspects de la politique familiale par suite de la parution de l'étude du régime de garde d'enfants de la Commission sur la productivité.
- Continuer de réformer les **prestations aux personnes handicapées** (*pensions d'invalidité*) en améliorant les procédures d'évaluation des nouveaux demandeurs et en procédant à un nouvel examen des demandeurs existants ; il s'agit d'un projet « à long terme » qui exige une attention constante de la part des responsables de l'action publique.
- Concernant les **pensions de vieillesse**, poursuivre la mise en œuvre des propositions en vue de relever progressivement l'âge auquel on peut accéder au deuxième pilier des pensions.
- Procéder à un nouvel examen des arguments en faveur d'un **impôt sur les legs** ; compte tenu de l'expérience passée, seul un impôt prélevé à l'échelon fédéral serait approprié.
- Poursuivre avec vigueur la campagne des autorités fiscales australiennes visant à réduire **les lourdeurs administratives et les coûts du respect de la législation fiscale**.

Bibliographie

- Arnold, J. (2008), "Do Tax Structures Affect Aggregate Economic Growth? Empirical Evidence from a Panel of OECD Countries", *OECD Economics Department Working Papers*, No. 643, OECD Publishing, <http://dx.doi.org/10.1787/23600177784310.1787/236001777843>.
- Andrews, D., A. Caldera Sánchez and Å. Johansson (2011), "Housing Markets and Structural Policies in OECD Countries", *OECD Economics Department Working Papers*, No. 836, OECD Publishing, <http://dx.doi.org/10.1787/5kgk8t2k9vf3-en10.1787/5kgk8t2k9vf3-en>.
- Australian Government (2010), *Australia's Future Tax System: Report to Treasurer December 2009*, Commonwealth of Australia, Canberra.
- Australian Government (2014a), *A New System for Better Employment and Social Outcomes*, Interim Report of the Reference Group on Welfare Reform, Canberra.
- Australian Government (2014b), *Financial System Inquiry, Interim Report*, July.
- Australian Government (2014c), *Budget 2014-15 (Overview and Budget Papers Nos. 1 to 4)*, Commonwealth of Australia, Canberra, May.
- Cremer, H., F. Gahvari and P. Pestieau (2012), "Accidental Bequests: A Curse for the Rich and a Boon for the Poor", *Scandinavian Journal of Economics*, Volume 114, Issue 4, December, 2012.
- Harding, M. (2014), "Personal Tax Treatment of Company Cars and Commuting Expenses: Estimating the Fiscal and Environmental Costs", *OECD Taxation Working Papers*, No. 20, OECD Publishing, <http://dx.doi.org/10.1787/5jz14cg1s7vl-en>.

- Klement, J., J. Greenrod and J. O'Neil, (2013), "Optimal Domestic Equity Allocations for Australian Investors and the Role of Franking Credits", *Journal of Wealth Management*, Fall 2013.
- Johansson, Å. et al. (2008), "Taxation and Economic Growth", *OECD Economics Department Working Papers*, No. 620, OECD Publishing, <http://dx.doi.org/10.1787/24121620548610.1787/241216205486>.
- Minife, J. (2014), *Super sting: How to stop Australians paying too much for superannuation*, Grattan Institute, Melbourne.
- OECD (2010), *OECD Economic Surveys: Australia 2010*, OECD Publishing, http://dx.doi.org/10.1787/eco_surveys-aus-2010-en10.1787/eco_surveys-aus-2010-en.
- OECD (2012a), *OECD Economic Surveys: Australia 2012*, OECD Publishing, http://dx.doi.org/10.1787/eco_surveys-aus-2012-en10.1787/eco_surveys-aus-2012-en.
- OECD (2012b), *Activating Jobseekers: How Australia Does It*. OECD Publishing.
- OECD (2013a), *Pensions at a Glance*, OECD Publishing.
- OECD (2013b), *Addressing Base Erosion and Profit Shifting*, OECD Publishing, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264192744-en>.
- OECD (2014a), "The Distributional Effects of Consumption Taxes in OECD countries", *OECD Tax Policy Studies*, No. 22, OECD Publishing, *forthcoming*.
- OECD (2014b), *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2013: OECD Countries and Emerging Economies*, OECD Publishing, http://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2013-en.
- Productivity Commission (2013), *Australia's Automotive Manufacturing Industry*, Productivity Commission Preliminary Findings Report, December 2013.
- Productivity Commission (2014), *Childcare and Early Childhood Learning*, Productivity Commission Report, July 2014.



Extrait de :

OECD Economic Surveys: Australia 2014

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-aus-2014-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Améliorer le système de prélèvements et de prestations », dans *OECD Economic Surveys: Australia 2014*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-aus-2014-5-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.